BI-HEBDOMADAIRE D'INFORMATION ET D'ACTION SOCIALE PARAISSANT AU CONGO-BRAZZAVILLE

LA SEMAINE AFRICAINE

lasemaineafricaine.info

N° 4273 du Vendredi 14 Mars 2025 - 71e Année - Siège Social: Bd Lyautey - Brazzaville - B.P.: 2080 -
- CONGO: 500 F. CFA - FRANCE: 1,75 Euro -Tél.: (+ 242) 06 801.42.03 - 06 660.75.86 - E-mail: lasemaineafricaine@yahoo.fr

8 MARS

La journée diversement célébrée sur le territoire national

Les femmes du Congo se sont levées en masse pour une démonstration de mobilisation contre les violences et les inégalités de sexe. A Djambala, le défilé a été présidé par la première dame, Antoinette Sassou-Nguesso (P. 12)

SANTE

Assurer un système efficace

(P.5)

Le ministre Jean Rosaire Ibara a lancé officiellement, le 27 février 2025, la collecte des données pour l'élaboration des comptes nationaux de la santé .

FORET

La société civile entend s'impliquer dans la gouvernance forestière

(P.10)

UNION FEMININE DES CONGREGATIONS AUTOCHTONES DE L'AFRIQUE CENTRALE

Mgr Abel Liluala invite les mères supérieures à être des pèlerines de l'espérance

L'archevêque de Pointe-Noire et les religieuses (P.9)

EDITORIAL

Tous coupables, tous innocents

ETUDE de Maître Trésor Syljea MOUSSOUNDA-ILAHOU
Notaire à Brazzaville
1er étage immeuble City Center, Centre ville,
Tél.: 00(242) 06-687 48 79/ 04-028 13 95
E-mail: syljeatresorilahoumoussounda@gmail.com/mousssyljea@yahoo.fr
REPUBLIQUE DU CONGO

GENESIS ASSURANCES

En sigle «G.A - S.A.U».

SOCIETE ANONYME UNIPERSONNELLE AVEC ADMINISTRATEUR GENERAL.
AU CAPITAL DE: 10.000.000 F CFA.
SIEGE SOCIAL: N°03AVENUE MAYAMA QT MFILOU, BRAZZAVILLE.
RCCM CG-BZV-01-2025-B15-00002

CONSTITUTION

Aux termes des actes reçus par Maître **Trésor Syljea MOUSSOUNDA-ILAHOU**, en date à Brazzaville du 13 Janvier 2025 dûment enregistrés à Brazzaville, aux Domaines et Timbres de Bacongo en date du 17 Janvier 2025, sous **Folio 012/010 n°0200**, il a été constituée une société dénommée: **«GENESIS ASSURANCES» S.A.U** en sigle **«G.A- S.A.U»** .

Dont les caractéristiques sont les suivantes:

Forme: SOCIETE ANONYME UNIPERSONNELLE.

Capital: Dix Millions (10.000.000) Francs CFA.

Siège: Au N°03 AVENUE MAYAMA QT MFILOU, BRAZZAVILLE.

Objet: Activités d'auxiliaires d'assurance-K660003 (Intermédiaire des assurances.)

Durée: 99 années.

RCCM: La Société est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce de Brazzaville sous le **n° RCCM CG-BZV-01-2025-B15-00002** du 27 Janvier 2025.

Gérance: L'Actionnaire Unique a nommé Administrateur Général de la Société, pour une Durée Illimitée la personne suivante:
- Monsieur **HANIKA-MOUAMBELET Innocent**, de nationalité congolaise, né le 18 Novembre 1973 à Brazzaville. Domicilié au n°107 rue Mtoumbou (Ngambio) à Brazzaville.

Commissaire aux comptes: L'actionnaire Unique a nommé en qualité de Commissaire aux Comptes pour une durée de Deux (02) ans:

• Monsieur **MAKOUBA MOUYAMA Julio Chancel**, Avocat d'affaires et expert fiscal agréé CEMAC n° CF 276.

Dépôt de deux expéditions des statuts a été entrepris au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville, conformément à la loi.

Pour insertion

Maître Trésor Syljea MOUSSOUNDA-ILAHOU

ETUDE de Maître Trésor Syljea MOUSSOUNDA-ILAHOU
Notaire à Brazzaville
1er étage immeuble City Center, Centre ville,
Tél.: 00(242) 06-687 48 79/ 04-028 13 95
E-mail : syljeatresorilahoumoussounda@gmail.com/mousssyljea@yahoo.fr
REPUBLIQUE DU CONGO

NEXUS AFRIK'A CONSEILS EN SIGLE «N.A.C-SARLU»

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE
CAPITAL: UN MILLION (1.000.000) FRANCS CFA
SIEGE: TOUR ACACIA, AVENUE DE L'AMITIE À BRAZZAVILLE
RCCM CG-BZV-01-2025-B13-00050
REPUBLIQUE DU CONGO

CONSTITUTION

Aux termes des actes reçus par Maître **Trésor Syljea MOUSSOUNDA-ILAHOU**, en date à Brazzaville du 08 Janvier 2025 dûment enregistrés à Brazzaville, aux Domaines et Timbres de Poto-poto en date du 16 Janvier 2025, sous **Folio 010/18 n°0126**, il a été constitué une société dénommée **«NEXUS AFRIK'A CONSEILS» SARLU** en sigle **«N.A.C-SARLU»** dont les caractéristiques sont les suivantes:

Forme: Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle.

Capital: UN MILLION (1.000.000) Francs CFA.

Siège: Au Centre-ville, à la Tour Acacia, Avenue de L'amitié À Brazzaville.

Objet: Conseil de gestion – **M700002 (Comptabilité et audit; Formation; Gestion financière et stratégie d'entreprise; Gestion de projet).**

Durée: 99 années.

RCCM: La Société est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce de Brazzaville sous le **n° CG-BZV-01-2025-B13-00050** du 28 Janvier 2025.

Gérance: Monsieur **TOURE Abdoulaye** est nommé Gérant de la Société pour une Durée Indéterminée.

Dépôt de deux expéditions des statuts a été entrepris au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville, conformément à la loi.

Pour insertion

Maître Trésor Syljea MOUSSOUNDA-ILAHOU

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES
DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT DE LA FISCALITE FONCIERE ET DOMANIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES DE LA SANGHA
BUREAU DE LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES ET DE LA PROPRIETE FONCIERE DE OUESSO

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

ANNONCE LEGALE
N° 013/2025/OUESSO
INSERTION LEGALE

Suivant réquisitions reçues par le Bureau de la Conservation des Hypothèques et de la Propriété Foncière, une procédure d'immatriculation en vue de l'établissement des titres fonciers est en cours: cette procédure concerne les immeubles suivants:

N°	N° de requisition	REFERENCES CADASTRALES	QUARTIERS	Arr. /District	REQUERANTS
01	3077 du 22/01/2025	Section A; bloc 4; Plle 9bis; Sup.: 226,92 m²	Quartier Mindongo (Avenue Paul MBOT)	1-Nzalangoye	ELENGA ONDZE née NARTOVA Lidia Vladimirovna
02	3078 du 22/01/2025	Section A ; bloc 4; Plle 9; Sup.: 218,92 m²	Quartier Mindongo (Avenue Paul MBOT/ Rue Mambili)	1-Nzalangoye	Enfants ELENGA ONDZE
03	3068 du 04/12/2024	Section F ; bloc 19; Plle 7; Sup.: 435,55 m²	Quartier Mometa (Zone Ancienne Piste. ANAC 4e T)	1- Nzalangoye	SATARY REY
04	2740 du 04/04/2022	Section A ; bloc 107; Plles 7; 8 ; 9;10; Sup.: 1600,00 m²	Zone Lycée d'excellence. Mokeko (Lot. Famille MOBAMBE)	Mokeko	IPIA Jean René
05	2741 du 04/04/2022	Section A ; bloc 104; Plles 7; 8 ; 9;10; Sup.: 1600,00 m²	Zone Lycée d'excellence. Mokeko (Lot. Famille MOBAMBE)	Mokeko	IPIA Jean René
06	3073 du 26/12/2024	Section I ; bloc 6; Plles 4;5 et 6 Sup.: 1200,00 m²	Quartier Mindongo (Route Maboko)	1-Nzalangoye	HAMA LIOUESSO Landry Ludovic
07	2524 du 30/01/2020	Section / ; bloc 17; Plle 1 à10; Sup.: 4000,00 m²	Quartier Mbindjo Mokeko	Mokeko	DODZOCK TOUAZOCK Ben Achaim
08	2996 du 17/05/2024	Section C ; bloc 26 ; Plle 162 ; Sup. :400,00 m²	Quartier Birhan-Kiem (Lotissement Koutangoye)	2-Mbindjo	Enfants MASSAMBA Piersyna Belvin
09	2801 du 31/08/2022	Section A ; bloc 102 ; Plle 6 ; Sup. :339,60 m²	Quartier Mindongo (Zone Avenue MEKING)	1-Nzalangoye	TRAORE DRISSA
10	3086 du13/02/2025	Section B ; bloc 78 ; Plle 8 bis ; Sup. :383,00 m²	Quartier Birhan-Kiem (Avenue NDOUMBA Jacques)	2-Mbindjo	KEMA Gelase Armel
11	3087 du 13/02/2025	Section A; bloc 123; Plle 3 ;4 et 5; Sup. :1200,00 m²	Zone lycée d'excellence Mokeko (Lot .Famille MOBAMBE)	Mokeko	KEMA Gelase Armel
12	3088 du 13/02/2025	Section H ; bloc 190 ; Plle 7; Sup. :336,00 m²	Quartier Château d'eau (Croisement Corniche et rue OBA)	2-Mbindjo	KEMA Gelase Armel
13	3063 du 26/11/2024	Section C ; bloc 94 ; Plle 713; Sup. :200,00 m²	Quartier Birhan-Kiem (Lot. Koutangoye zone Hopital Général)	2-Mbindjo	FOMBA-NOU Maury
14	3081 du 05/02/2025	Section A(ex D) ;bloc 215(ex2) ;Plle 4 ;Sup. :655 ,40 m²	Quartier Château d'eau (Boulevard de la Sangha)	1-Nzalangoye	AHMED MAHJOUB Cheikh Ahmed
15	2871 du 13/02/2023	Section B ; bloc 65 ; Plle 2 ; Sup. : 314,40 m²	Quartier Birhan-Kiem	2-Mbindjo	BIYOLA Cyr William
16	2981 du 12/04/2024	Section A ; bloc / ; Plle 8 ; Sup. : 400,00 m²	Village Maboko (Route Maboko)	Mokeko	DA-COSTA HENRIQUES Sandra Antonia Dalyce
17	3089 du 21/02/2025	Section A ; bloc 102 ; Plle 8 ; Sup. :474,37 m²	Rue Modombo (zone Virgule)	1-Nzalangoye	KONE ADAMA
18	2729 du 07/02/2022	Section I ; bloc 63 ; Plle 5 ; Sup. : 400 ,00 m²	Quartier Mindongo (zone Lycée NGUEMBELA)	1-Nzalangoye	NGALA Anne Marie
19	3099 du 26/02/2025	Section B ; bloc- ; Plle 2 ; Sup. :3082 ,00 m²	Quartier Zoula BODINGO (Route Nationale n°2)	Mokeko	Société OLYMPIA
20	3083 du 12/02/2025	Section C ; bloc 38 ; Plle 262 ; Sup. : 405 ,72 m²	Quartier Birhan-Kiem (Lotissement KOUTANGOYE)	2-Mbindjo	NZASSI Joseph
21	3100 du 26/02/2025	Section A ; bloc 74 ; Plle 6 ; Sup. : 1846,85 m²	Quartier Mindongo (Avenue MEKING)	2-Mbindjo	DIOCESE DE OUESSO

Au-delà de deux (2) mois à compter de ce jour, aucune opposition ou réclamation à l'immatriculation ne sera plus recevable (Article 26 de la loi 17/2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière).

Fait à Ouesso, le 04 Mars 2025

Le Chef de Bureau

Raymond ITOUA BOSSOBITA

SENAT

Protection des personnes âgées et vivant avec handicap

Le 5 mars 2025, le Sénat a tenu une séance plénière pour adopter deux projets de loi consacrés à la protection et promotion des droits de la personne âgée et de la personne vivant avec handicap en République du Congo. Les travaux étaient présidés par Pierre Ngolo, son président. Les deux affaires étaient défendues par la ministre des Affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire, Mme Irène Marie Cécile Mboukou-Kimbatsa Goma.

Mme Irène Marie Cécile Mboukou-Kimbatsa Goma.

Les personnes âgées et les personnes vivant avec handicap ont droit à des mesures de protection en rapport avec leurs besoins physiques, moraux ou autres, en vue de leur plein épanouissement dans les conditions déterminées par la loi, stipule l'article 31, alinéa 1 de la Constitution du 25 octobre 2015.

Au Congo, les personnes âgées représentent 4,6% de la population soit environ 280.000 personnes, selon les données du recensement général de la population et de l'habitat de 2023.

Le projet de loi portant protection et promotion des droits des personnes âgées vise à combler un vide juridique en s'appuyant sur la situation des personnes âgées dans le pays, les orientations des Nations Unies et le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des personnes âgées.

Par le vote du premier projet, la personne âgée devra désormais vivre dans un cadre qui garantit son épanouissement et assure une meilleure acceptation de sa personnalité.

Le second projet portant protection et promotion des personnes vivant avec handicap, vise, quant à lui, à moderniser le cadre juridique, remplaçant la loi n°009/92, du 22 avril 1992, devenu surannée, tout en réalisant en matière des droits humains et d'inclusion sociale, une avancée significative au regard des avantages accordés à la personne vivant avec handicap.

Le président de la Commission (à g.) et quelques membres

Ces textes prévoient des sanctions à l'encontre de tout récidiviste, afin de restaurer la dignité des personnes vulnérables. *«Dans notre société ces derniers temps, lorsque vous avez vieilli, vous êtes accusé de sorcier et de tous les maux, même par vos propres parents et, très souvent, vous subissez des agressions de tout genre. Pour protéger cette catégorie de personnes contre ces stigmatisations, le Gouvernement a initié cette loi. Dans son applicabilité, désormais tous ceux qui agiront de la sorte, qu'ils soient parents ou qui que ce soit, seront punis sévèrement, conformément à la loi»*, a indiqué Mme Irène Marie Cécile Mboukou-Kimbatsa Goma.

La ministre a indiqué que les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap ont droit à des mesures de protection en rapport avec leurs besoins physiques, moraux ou autres, en vue de leur plein épanouissement, dans les conditions déterminées par la loi.

A noter que ces nouvelles dispositions légales permettent aux citoyens de dénoncer toute forme d'abus envers les personnes en situation d'handicap, renforçant ainsi leur protection et leur reconnaissance dans la société.

Elle a rappelé l'importance d'accepter et d'intégrer les enfants vivant avec un handicap, comme évoqué lors du premier forum national sur le handicap organisé le 3 décembre 2024, à Brazzaville, déplorant que le vieillissement soit souvent perçu négativement, entraînant l'abandon et la stigmatisation.

Cyr Armel YABBAT-NGO

Editorial

Tous coupables, tous innocents

Il n'y a désormais pas grand-chose que nous puissions attribuer aux autres pour justifier nos incompétences du moment. Le colonialisme s'est retiré - en principe. Il y a quelques décennies encore, clouer «l'impérialisme» au pilori sonnait bien, sinon juste. La «bourgeoisie comprador» était une réalité dans nos discours ; elle mobilisait les foules de militants contre elle. Toutes ces terminologies étaient pompeuses, porteuses de menaces virtuelles ou réelles.

Dans ce pays, des personnes sont allées à la mort en leur nom. Des idéaux ont été brisés parce qu'on arguait que l'avenir serait meilleur. Or, tout brutalement, on s'aperçoit que le demain dont on nous faisait rêver, c'est tout simplement aujourd'hui ! Et d'ailleurs, le renversement des valeurs gagne toutes les choses : on ne parle plus de démocratie à atteindre, mais de terres rares à arracher, au besoin.

Mais il y a plus grave pour le cas du Congo où l'émergence est dépassée. C'est à peine si on réalise que tous les hiboux qu'on agonissait d'injures hier ont changé de position ou de peau. Les bourgeois compradores d'hier se sont mus, sont devenus les voisins de palissage. C'est eux, c'est-à-dire nous aujourd'hui, qui dirigeons, décidons, orientons. Que l'impérialiste ne vient pas forcément de l'au-delà des mers, mais de l'autre côté du muret; du même village. C'est nous qui commandons, à qui irions-nous imputer la responsabilité de nos échecs ?

Même dans l'hypothèse toujours plausible où le colonialisme et l'impérialisme ne seraient vraiment jamais partis, le visage qu'ils reflètent dans ses appartements est bien celui du Congolais du 21ème siècle ! Faut-il parler de masques incompétents et feindre l'ignorance des frères? La revue du FMI n'a pas réussi, mais le pétrole coule toujours à flot, non? Qui incriminer?

Albert S. MIANZOUKOUTA

JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

Les femmes consacrent plus de temps à célébrer qu'à réfléchir sur leurs droits

Cette journée, d'origine ouvrière, trouve ses racines dans les luttes du XXe siècle en Europe et aux États-Unis pour de meilleures conditions de travail et le droit de vote. Clara Zetkin formalise cette idée en 1910, et en 1917 les manifestations des ouvrières russes établissent le 8 mars comme un symbole de la lutte féministe. Officialisée par l'ONU en 1977, la journée a été progressivement adoptée en Afrique, soutenue par les mouvements de libération et les organisations féminines.

Célébrée internationalement sous le thème: «Pour toutes les femmes et les filles: droits, égalité et autonomisation», la journée de cette année a été l'occasion de rassemblements et d'évaluations de la situation des femmes à travers le monde.

Au Congo, le 8 mars a été célébré à Djambala, chef-lieu du département des Plateaux, sous le parrainage de Mme Antoinette Sassou-Nguesso, marraine de l'événement, avec pour thème: *«Femmes congolaises face aux enjeux de l'autonomisation»*. La République au féminin s'est réunie à Djambala pour faire la fête et porter le pagne en symbole.

La Journée internationale de la femme est le fruit de luttes féministes pour les droits des femmes.

Cependant, cette journée est encore mal interprétée par certaines femmes. Cela s'explique par le fait que certaines autorités et personnalités influentes l'utilisent à des fins politiques, négligeant son véritable objectif: faire le bilan de la situation des femmes et non la réduire à une simple festivité.

À l'échelle mondiale, l'accès des femmes à l'éducation et aux responsabilités politiques a progressé, et les violences sexistes sont davantage criminalisées. En Afrique, des cadres législatifs comme le Protocole de Maputo ont renforcé la protection des droits des femmes.

En République du Congo-Brazzaville, des lois comme la loi n°19-2022 du 4 mai 2022, dite loi Mouébara, sur la lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi que des mesures d'autonomisation, ont été mises en place, bien que leur application demeure un défi. Des condamnations ont eu lieu suite à des procès, comme dans le cas célèbre du capitaine Ebebela. Cependant, cela n'est pas suffisant. La lutte se poursuit, et beaucoup reste à faire.

Les dérives de la fête

Le 8 mars devrait être l'occasion d'examiner les progrès réalisés, débattre des avancées et envisager un futur plein d'incertitudes. Les commémorations de cette journée, devenue source de problèmes dans la société congolaise, devraient quitter le niveau de simples festivités. Les femmes aspirent à des pagnes, sortent avec des collègues pour célébrer dans des restaurants et dansent ensuite dans des boîtes de nuit. D'autres profitent de cette journée pour faire la fête, prétendant être avec des amis ou des collègues autour de leurs supérieurs masculins. Les excès de boisson et les rivalités sont fréquents, entraînant disputes et séparations de couples, et laissant des enfants abandonnés à la maison pendant que les mères festoyent jusqu'à tard dans la nuit.

Les inégalités salariales et la sous-représentation des femmes dans les instances de pouvoir demeurent préoccupantes, et l'accès limité aux ressources économiques freine leur autonomisation. De plus, l'application des lois, les violences domestiques et les discriminations professionnelles restent des enjeux majeurs qui devraient permettre aux femmes de poursuivre leur lutte dans un cadre légal de débats et de conférences. Ces moments doivent servir à des bilans et à des plaidoyers pour des réformes.

Au Congo, les manifestations officielles mettent souvent l'accent sur les festivités. Les femmes passent plus de temps à célébrer qu'à réfléchir.

Il est crucial de sensibiliser les femmes à leur rôle dans la construction d'une société cohérente. Cette journée ne doit pas devenir une occasion d'infantiliser la femme, mais plutôt un rappel à sa place essentielle dans les réflexions pour le bien de la société.

«La main qui donne est toujours au-dessus de celle qui reçoit», dit l'adage. Concevoir une égalité des sexes dans le foyer est illusoire tant que l'un dépendra de l'autre. Il est donc plus juste d'adopter un partage équilibré des responsabilités: l'un achète le gaz, l'autre le foufou; l'un paie l'électricité, l'autre l'eau; l'un prend en charge le loyer, l'autre les frais de scolarité des enfants, etc., avant que, par amour, le plus fort ne soutienne celui qui en a besoin.

KAUD

ETUDE Maître Maurice MASSELOT
NOTAIRE
B.P : 4866, téléphone : (242) 06 667.00.66 / 05 767.00.66 / 05 369.69.97
104, Avenue LOEMBET Benoît, derrière ALUCONGO,
Face Laboratoire de Total.
E-mail : masselotnotaire@gmail.com
NIU n°P220000000038926

INSERTION LÉGALE

Par acte en la forme authentique, en date à Pointe-Noire, du 15 janvier 2025, le Notaire soussigné a reçu les statuts de la société dénommée RAH-SCI, aux caractéristiques :

-Dénomination: RAH-SCI.
-Forme de la société : Société Civile Immobilière.
-Capital social: 1.000.000 F CFA.
-Siège social: Pointe-Noire, Immeuble GOURMAND, Rond-Point BOUNDJI, téléphone : (+242) 06 666 66 25.
-Objet social: La gestion immobilière.
-Durée: 99 années à compter de l'immatriculation au RCCM.
-Enregistrement: À Pointe-Noire, sous le numéro 0874, **Folio 021/42 en date du 30 janvier 2025.**
-Dépôt : A Pointe-Noire, au Greffe du Tribunal de commerce sous le numéro **CG-PNR-01-2025-B-00089.**
-Immatriculation: A Pointe-Noire, au Greffe du Tribunal de commerce, **n°RC-CM CG- PNR-01-2025-B42-00002 en date du 05 février 2025.**
-Gérance: Monsieur **RIDA Ali** est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour avis
Maître Maurice MASSELOT

Etude Maître Blanche Patricia MBISSI DÉDÉ-SOMBO
Notaire à la Résidence de Pointe-Noire
03, Avenue Fayette TCHITEMBO Immeuble AFRIKAN CAMPUS 1er étage
Tél. : 00(242) 05.031.39.32/06.885.49.40 Email : mbissi.notaires@gmail.com

AVIS D'INSERTION MODIFICATIVE

SOCIETE «2 M W CONGO»
Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle
Au capital de FCFA : 1.000.000
Siège social : 24 rue Loumouenou
Quartier Wharf POINTE-NOIRE (République du Congo)
CG-PNR-01-2014-B13-00525

Aux termes d'un Procès-verbal de la décision extraordinaire de l'associée unique de la société **2 M W CONGO** en date à Pointe-Noire du 15 mars 2023, enregistré même ville **le 16 mars 2023 folio 03/35 n°2174**, celle-ci a décidé de changer:
*la dénomination sociale de la société « 2 M W CONGO»; La nouvelle dénomination sociale est désormais **«NIRVANA SARLU»**
*Extension de l'objet social: **Tourisme et agence de voyage**
*Changement du siège social dans le siège du même département: Résidence les Palmiers, local n°9 Avenue Germain BAKOMAT, centre-ville POINTE-NOIRE
Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire **n°CG-PNR-01-2023-D-00205**

Pour insertion,
Maître Blanche Patricia MBISSI DÉDÉ-SOMBO

URGENCE HUMANITAIRE

CRS Congo apporte une assistance humanitaire d'urgence aux réfugiés de Ngabé en provenance de la République Démocratique du Congo.

Depuis plusieurs années, les régions de l'Est et du Sud-Est de la RDC sont plongées dans des conflits internes violents, alimentés par des affrontements entre différents groupes ethniques et des milices armées. Ces conflits ont des racines complexes, liées à des tensions historiques, des rivalités ethniques et des luttes de pouvoir. Il s'agit de deux conflits ethniques différents entre les communautés Téké et Nunu d'une part, et Téké et Yaka d'autre part, qui sont parmi les pires de la région depuis des années, rendant la cohabitation très précaire le long des frontières des deux pays où vivent toutes ces différentes communautés ethniques. Au cours des dix dernières années, des violences similaires ont éclaté à plusieurs reprises, entraînant des pertes en vie humaines et matérielles.

Photo d'illustration droits tiers.

De fin janvier 2025 à ce jour, craignant une escalade de la violence dans ces zones, plusieurs familles ont quitté leurs communautés (Tshubiri, Bodjo, Mompulengue, Ntsuma, Bolobo etc.) et se sont réfugiées en République du Congo Brazzaville dans l'espoir de trouver un refuge sûr, loin des violences qui dévastent leur pays d'origine. Ainsi, depuis le début de la crise, les personnes principalement des femmes, des enfants, des personnes âgées et des groupes vulnérables, y compris des femmes enceintes et allaitantes, ont besoin d'une aide humanitaire d'urgence car leur situation reste précaire.
Les responsables des affaires sociales des trois districts accueillant les personnes déplacées en République du Congo - Mpouya, Gamboma et Ngabé - ont organisé l'enregistrement. Bien que les enregistrements soient toujours en cours, avec des nouveaux arrivants, le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire (MASSAH) avait annoncé lors de la réunion des acteurs humanitaires organisée le 30 janvier dernier, que le nombre de personnes déplacées dans les trois districts avait déjà atteint plus de 3 000. L'afflux de réfugiés a exacerbé les défis humanitaires, notamment en matière de santé, d'alimentation, d'abris et d'accès à l'éducation. Les réfugiés vivant dans des conditions très difficiles, avec un accès limité aux services sociaux de base, un besoin urgent d'assistance humanitaire est nécessaire. Le MASSAH travaille à mobiliser la coordination humanitaire dans le pays pour aider à répondre à l'urgence.
Ainsi, pour soutenir les efforts du Gouvernement congolais à venir en aide à ces populations, Catholic Relief Services (CRS) a lancé un programme d'aide humanitaire d'urgence de 45 jours, avec le financement de Start Fund Network. Le projet vise à assister 400 ménages vulnérables, composées de refugiés et quelques familles d'accueil. Cet appui sera concentré sur deux secteurs clés à savoir l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement (WASH) et la Santé (soutien psychosocial), avec la protection et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) comme composante transversale. L'objectif est de répondre aux besoins immédiats des familles touchées.
CRS met en œuvre ce projet d'urgence en collaboration avec le MASSAH et la Croix Rouge Congolaise.

Equipe de rédaction CRS.

SANTE

Assurer un système efficace

Le ministre de la Santé et de la population, Jean-Rosaire Ibara, a lancé officiellement le 27 février 2025, la collecte des données pour l'élaboration des comptes nationaux de la santé pour les exercices 2021, 2022 et 2023. Cet événement s'est déroulé en présence d'ambassadeurs et chefs de missions diplomatiques; la conseillère du Président de la République en charge des questions de santé, etc.

Jean-Rosaire Ibara

Les comptes de la santé sont des outils essentiels pour analyser et gérer les dépenses de santé d'un pays ou d'une organisation sur une période donnée. Ils permettent de décrire l'utilisation des ressources dans un système de santé et d'observer les tendances des dépenses.

Le ministre Jean-Rosaire Ibara a souligné que le financement des comptes de la santé provient de diverses sources, telles que le budget de l'Etat; les assurances santé, tant publiques que privées; les paiements directs; les paiements internationaux; ainsi que les organisations non gouvernementales et les partenariats public-privé.

En combinant ces diverses sources de financement, a-t-il dit, *«les comptes de la santé offrent une vue d'ensemble des ressources disponibles pour le système de santé et facilitent une planification et une allocation les fonds plus efficaces et équitables»*.

Il a également souligné que les systèmes de santé font face à des défis liés aux tensions démographiques et épidémiologiques, aux changements rapides des tendances de morbidité et de mortalité, ainsi qu'à l'émergence de problèmes de santé publique, aux avancées technologiques et au nouveau contexte socio-politique.

Dans ce contexte, *«les décideurs ont besoin d'informations nationales fiables sur les sources et l'utilisation des fonds destinés à la santé évaluer le financement de leur système de santé, en matière d'équité et de solidarité. Cela leur permet d'améliorer leurs performances en adoptant des politiques basées sur des données factuelles»*, a ajouté le ministre.

Il a précisé que les comptes de la santé aident à fournir cette information en décrivant la provenance, l'utilisation et la destination des ressources. Lorsqu'ils sont régulièrement produits, ces comptes permettent de suivre les tendances de dépenses de santé, devenant ainsi des outils essentiels pour le suivi et l'évaluation économique des soins.

Pour le ministre, le système de santé congolais doit se reposer sur des structures bien financées, où les ressources sont mobilisées efficacement, utilisées de manière transparente et axées vers la qualité des soins. *«L'élaboration des comptes de la santé doit nous permettre d'améliorer la planification, la gestion et l'évaluation des ressources de santé, tout en renforçant la confiance et le soutien de nos partenaires techniques»*, a-t-il affirmé.

Il a reconnu que l'exercice d'élaboration des comptes de la santé est complexe et exigeant, nécessitant la mobilisation et l'implication de toutes les structures administratives au sein du ministère de la Santé, ainsi qu'une forte sensibilisation des autres départements ministériels sur l'importance de cet outil, et ce, en vue de les impliquer dans le processus de l'élaboration de cet outil.

Jean-Rosaire Ibara a également rappelé que l'élaboration des comptes de la santé doit être un processus continu et permanent au service des études, de la planification et de la prise de décision concernant les réformes du système de santé. *«Leur institutionnalisation est un enjeu majeur pour produire des informations actualisées permettant la mise en place des programmes de santé ciblés»,* a-t-il conclu.

Les questionnaires ont été remis au comité de pilotage par le ministre de la Santé, et la présentation d'élaboration de ces comptes a été faite par le directeur des études et de la planification, Saturnin Brice Roch Massana.

Cyr Armel YABBAT-NGO

SECURITE CIVILE

«La protection civile, gage de sécurité pour la population»

Prélude à la commémoration de la Journée mondiale de la protection civile célébrée le 1er mars de chaque année par l'Organisation internationale de la protection civile (OIPC). A Brazzaville, le Commandement de la Sécurité civile, conduit par son commandant, le général de police de première classe, Albert Ngoto a organisé le 28 février à son siège, une causerie-débat sur le thème: «La protection civile, gage de sécurité pour la population».

Le personnel de la sécurité civile lors de la causerie-debat

Instaurée par l'OIPC en 1990, en commémoration de l'entrée en vigueur de sa Constitution le 1er mars 1972, cette Journée mondiale a pour objectifs de sensibiliser le public à l'importance de la protection civile et aux mesures de prévention contre les catastrophes; de rendre hommage aux acteurs de la protection civile; d'encourager la préparation et la résilience face aux risques majeurs tels que les tremblements de terre, les incendies, les inondations et les pandémies; de favoriser la coopération internationale en matière de gestion des urgences et de secours; de promouvoir l'éducation et la formation aux premiers secours et aux plans d'urgence.

Les missions de la protection civile incluent quatre dimensions: la prévention des risques; identifier et évaluer les menaces potentielles pour la population; Préparation: former et sensibiliser les citoyens et les intervenants aux comportements à adopter en cas de crise; Intervention: mobiliser les ressources nécessaires pour répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence; rétablissement: aider les communautés à se remettre des impacts des catastrophes et à reconstruire.

Le lieutenant-colonel Romaric Mengue Matondo, directeur de l'administration et du personnel, point focal auprès de l'OIPC, a indiqué que la protection civile est souvent confondue à la sécurité civile, alors qu'elle se concentre spécifiquement sur la protection des personnes et des biens en cas de catastrophe. La sécurité civile, quant à elle, englobe un cadre plus large, incluant la sécurité publique et la gestion des risques à long terme.

Il a précisé que la protection civile implique une multitude d'acteurs, notamment les Gouvernements qui établissent les politiques et les règlementations en matière de sécurité civile; les services d'urgence comprenant les pompiers, les ambulanciers, les Forces de l'ordre qui, eux, interviennent directement lors des crises; les organisations non gouvernementales et les bénévoles qui apportent un soutien essentiel lors des interventions et des opérations de secours. *«En ce qui concerne la population, chaque citoyen à un rôle à jouer dans la protection civile, que ce soit par la sensibilisation ou par la participation à des formations».*

L'officier Romaric Mengue Matondo a affirmé que les actions de la protection civile impactent directement la sécurité de la population*: «En mettant l'action sur la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement, la protection civile contribue à réduire les risques et à protéger les vies humaines face aux crises».*

Des échanges qui s'en sont suivis ont permis aux partenaires et à d'autres participants, de se faire une idée de la réalité des actions menées par la sécurité civile sur le terrain à travers les réponses données par l'officier Romaric Mengue Matondo, appuyé par le général Albert Ngoto. Des suggestions ont été formulées pour la bonne marche de la collaboration entre la sécurité civile et leurs entités.

Alain-Patrick MASSAMBA

COUP D'OEIL EN BIAIS

E²C : le Gouvernement ferait marche arrière?

Dans le collimateur des syndicats de la société Énergie électrique du Congo (E2C), la Société nationale d'électricité du Sénégal (SENELEC) pourrait voir la convention d'affermage finalisée mi-février avec les autorités congolaises unilatéralement annulée. C'est en tout cas ce que laisse penser une correspondance du Premier ministre Anatole Collinet Makosso, adressée au ministre de l'Energie et de l'hydraulique, Emile Ouosso, qui se retrouve sur les réseaux sociaux. « Je vous demande de suspendre la procédure de mise en affermage du service public de distribution en vue de la vente de l'électricité et d'en informer la SENELEC qui ne manquera pas de comprendre le bien-fondé de la démarche gouvernementale », écrit le chef du Gouvernement. Pour les syndicats, c'est une grande victoire.

Sassou à Paris bientôt, les opposants entendent retrouver du service

Comme on a dû le constater, le président Denis Sassou-Nguesso n'a plus effectué le voyage de Paris fin février, contrairement à ce qu'avait annoncé une source que nous avions reprise dans notre édition du 28 février dernier (numéro 4271). Ce sera fait finalement dans quelques jours. On l'a appris par les ondes nationales au sortir de l'audience que le chef de l'Etat congolais a accordée vendredi 7 mars à l'ambassadrice de France au Congo, Claire Bodonyi. La diplomate a confirmé que Denis Sassou-Nguesso se rendra prochainement en visite officielle à Paris (les 5 et 6 avril 2025, selon Jeune Afrique). Au cours de cette visite officielle, il aura un tête-à-tête avec son homologue français Emmanuel Macron. Les points qu'aborderont les deux hommes d'Etat ne sont pas encore connus, mais, outre le partenariat entre les deux pays, on pense que le dossier dit des «Biens mal acquis», le règlement des crises régionales, le dossier climat, pourraient figurer parmi ces sujets. Par ailleurs, il se dit qu'à l'occasion de cette visite, les opposants congolais veulent faire entendre de la voix, pour obtenir de la France de faire pression sur le pouvoir de Brazzaville afin qu'il accepte le dialogue inclusif que demandent depuis des années les opposants intérieurs et les exilés.

Ces arbres arrachés par le vent et qui créent des dommages

Devenus vieux, certains arbres plantés sur les aires publiques ne résistent plus à la force du vent. Lorsqu'il y a de l'orage, ces arbres arrachés par la tornade, causent malheureusement des dommages parfois importants. C'est le cas d'un minibus de transport en commun partant en direction de Kinsoundi, un quartier de l'arrondissement 1 Makélékélé. Rempli de passagers, il a été sérieusement endommagé par la chute d'un arbre, après la pluie qui s'est abattue sur Brazzaville mardi 4 mars 2025. Heureusement, aucun dégât humain n'a été signalé.

Vols et pillages aux logements sociaux de Mpila

Les appartements des logements sociaux de Mpila sont visités par des voleurs ces derniers temps. On constate la disparition de plusieurs accessoires : climatiseurs, lampadaires, baies vitrées, etc. Ce qui étonne, c'est le fait que les autorités ne font que décrier ce comportement incivique, mais ne prennent pas des dispositions pour sécuriser les bâtiments construits à coût de milliards de francs CFA. On se demande d'ailleurs pourquoi ce site, livré à la partie congolaise depuis plus de cinq ans, reste inhabité. Il se détruit à petit feu, dirait l'autre.

REMERCIEMENTS

Sébastien Matsoula, cadre de la Direction générale des impôts et des domaines à la retraite, et ses enfants remercient tous ceux qui les ont assistés par leur soutien multiforme durant le temps douloureux marqué par le décès de son épouse et de leur mère, Mme Matsoula née Bathilde Octavie Zingoula, survenu le 15 février 2025 à Brazzaville.

Ses obsèques ont eu lieu le 1er mars 2025 au cimetière familial, au village Manoukou, sur la nationale n°1, après la messe de requiem en l'Eglise Saint Pie X de l'OMS,

quartier Sangolo, dans l'arrondissement 8 Madibou, à Brazzaville.

Que son âme repose en paix!

Les Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone (AMCEZ) pour la conservation de la biodiversité congolaise

Brazzaville, février 2025 – Face à l'urgence écologique, la République du Congo s'engage dans une nouvelle approche de conservation. Le pays a lancé un vaste processus pour identifier et reconnaître les Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone (AMCEZ), une initiative clé pour atteindre l'objectif 30x30 fixé par le Cadre Mondial pour la Biodiversité.

Madame Arlette Soudan-Nonault, ministre de l'Environnement

L'atelier a permis de tracer une feuille de route

L'évènement a été un moment convivial et chaleureux

Une nouvelle stratégie pour protéger la biodiversité

Avec 30 % de ses terres et eaux à préserver d'ici 2030, le Congo doit innover au-delà des aires protégées classiques. Les AMCEZ permettent d'intégrer des zones où des pratiques durables assurent la conservation de la biodiversité, même en dehors du réseau formel des parcs et réserves.

«La reconnaissance des AMCEZ est une opportunité majeure pour la conservation à long terme», souligne Madame Arlette Soudan-Nonault, Ministre de l'Environnement. *«Elle repose sur l'engagement d'une diversité d'acteurs: peuples autochtones, secteur privé et agences gouvernementales.»*

Un atelier clé pour structurer le projet

Les 12 et 13 février 2025, un atelier national à Brazzaville a rassemblé des représentants du gouvernement, des experts en conservation, des ONG et des institutions locales. Organisé par le Ministère de l'Environnement, avec le soutien de WCS avec l'appui de Bezos Earth Fund, l'événement a permis de tracer une feuille de route claire. Au cours de cet atelier, les participants ont été sensibilisés aux enjeux et opportunités des AMCEZ au Congo. Le processus d'identification et de reconnaissance des AMCEZ leur a été présenté et ils ont ensuite discuté du cadre juridique, de la méthodologie et des sites potentiels.

«Les AMCEZ sont une solution pragmatique et inclusive pour renforcer la conservation, en reconnaissant l'expertise et les pratiques de gestion durable déjà en place sur le terrain. Ce processus permettra d'élargir les efforts de protection au-delà des aires protégées traditionnelles et de mobiliser davantage d'acteurs pour préserver la biodiversité congolaise.» explique Dr Michel Masozera, Directeur des Politiques et Partenariats Institutionnels pour l'Afrique à WCS,

Suivi d'une première réunion de coordination

Le 14 février, un Groupe de Coordination Nationale a été mis en place pour piloter le projet. Cette instance rassemble des représentants du public, du privé, des ONG et des communautés locales, garantissant une approche participative.

Les premières zones pilotes identifiées incluent le Corridor Odzala-Kokoua – Ntokou-Pikounda, les Terres Kabounga, Liranga Makao et le Littoral congolais. Si elles sont reconnues comme AMCEZ, elles bénéficieront d'un cadre de gestion spécifique, respectant les standards de l'UICN et les réalités locales.

Quels défis pour la mise en oeuvre ?

L'initiative est ambitieuse, mais sa réussite dépendra de plusieurs facteurs, notamment la mise en place d'un cadre légal solide pour officialiser ces nouvelles zones de conservation, le financement des projets locaux via des fonds internationaux, et l'adhésion des populations locales, dont les pratiques doivent être valorisées plutôt que restreintes.

«Pour que ces efforts portent leurs fruits, il faudra une réelle collaboration entre gouvernements, ONG et acteurs économiques», estime un expert en conservation qui suit le projet de près.

Avec cette initiative, la République du Congo pourrait se positionner comme un modèle régional de conservation intégrée. Les prochains mois seront déterminants pour assurer la reconnaissance et la mise en oeuvre effective des AMCEZ.

MINISTERE DE L'ECONONIE ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES
DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT, DE LA FISCALITE FONCIERE DOMANIALE
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES DE POINTE-NOIRE ET DU KOUILOU
BUREAU DE DE LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES ET DE LA PROPRIETE FONCIERE DE POINTE-NOIRE CENTRE

ANNONCE LEGALE

N° 11/2024/MEF/DGID/DEFFD/DIIDPNK/BCHPF-PNR CENTRE

Suivant réquisitions reçues par l'Inspecteur Divisionnaire de la Conservation des Hypothèques et de la Propriété Foncière de Pointe-Noire Centre, une procédure d'immatriculation, en vue de l'établissement des titres fonciers, est en cours. Cette procédure concerne les immeubles et requérants suivants :

N°	N° DE REQUISITION	REFERENCES CADASTRALES				QUARTIER	ARR./DPT	REQUERANTS
1	31394 du 23/05/2024	Plle(s) 05	Bloc 33	Section BP	Superficie 580,51 m²	MPITA	Arr 01	KINZONZI BAMANABIO Raphaël
2	31117 du 06/12/2023	Plle(s) 12	Bloc 17	Section BP	Superficie 534,62 m²	MPITA	Arr 01	MAKAYA KOUMBA Ép Boungou Madeleine et BOUNGOU Jean Saturnin
3	31141 du 14/12/2023	Plle(s) 01,02 et 04	Bloc 83	Section BM	Superficie 1500,00 m²	NGOYO (Flle MATOLO)	Arr 06	SOCIETE SONGO BUSINESS Sarl
4	31135 du 14/12/2023	Plle(s) 07 et 09	Bloc 139	Section BM	Superficie 1000,00 m²	NGOYO (Flle MATOLO)	Arr 06	ELENGA Ghislain
5	31130 du 14/12/2023	Plle(s) 09	Bloc 082	Section BM	Superficie 500,00 m²	NGOYO (Flle MATOLO)	Arr 06	ELENGA PUMBA Luhane
6	31142 du 14/12/2023	Plle(s) 09 et 10	Bloc 180	Section BM	Superficie 1000,00m²	NGOYO (Flle MATOLO)	Arr 06	SOCIETE EG CORPORATION
7	31140 du 14/12/2023	Plle (s) 05	Bloc 82	Section BM	Superficie 500,00 m²	NGOYO (Flle MATOLO)	Arr 06	ELENGA PUMBA Nadi Redox
8	31136 du 14/12/2023	Plles(s) 01	Bloc 119 ter	Section BM	Superficie 500,02 m²	NGOYO (Flle MATOLO)	Arr 06	ELENGA Ghislain
9	30998 du 22/09/2023	Plles(s) 04	Bloc 17	Section BM	Superficie 430,00 m²	NGOYO-CEMA (Flle Tchinvassa)	Arr 06	KULUKULU AIKWENI Aîcha
10	31251 du 22/02/2024	Plle(s) 12	Bloc 166	Section L	Superficie 500,00 m²	LA BASE	Arr 01	NDAMBA Dimitri Enguerran
11	30851 du 17/07/2023	Plle(s) 13	Bloc 62	Section BL	Superficie 187,20 m²	NGOYO (Flle Mbelo)	Arr 06	FOUANA Valentin
12	30929 du 21/08/2023	Plle(s) 07 et 08	Bloc 148	Section BXA	Superficie 1000,00 m²	COTE-MATEVE	Arr 06	BIBOKA MIKEMBI Guylene Aurore
13	31179 du 17/01/2024	Plle(s) 02,04,06 et 08	Bloc 309	Section BL suite	Superficie 4116,22 m²	NGOYO (Flle Tchiyobo)	Arr 06	SOUKISSA Clautaire
14	31387 du 16/05/2024	Plle(s) 20	Bloc 276	Section BN	Superficie 500,00 m²	NGOYO (Flle TCHITOUTA)	Arr 06	IBOUILI François et FERGA Christelle
15	31385 du 15/05/2024	Plle(s) 16	Bloc 138	Section BL (Tchiyenzi)	Superficie 500,00 m²	NGOYO	Arr 06	MAKOUANGOU Jean Pierre
16	31477 du 12/07/2024	Plle(s) 43 quater	Bloc 50	Section H	Superficie 472,48 m²	avenue commandant FODE(centre ville)	Arr 01	BOKILO Rick Gérald
17	31193 du 23/01/2024	Plle(s) 04 bis	Bloc 264	Section BS	Superficie 200,00 m²	TCHIMBAMBA	Arr 01	NGANGA BAHOUKA Darine Marielle Epouse ADECHIAN
18	31438 du 17/06/2024	Plle(s) 15	Bloc 08	Section J	Superficie 256,37 m²	KM4	Arr 1	GAZANI-PEYA Camille
19	31237 du 14/02/2024	Plle(s) 06	Bloc 27	Section M²	Superficie 813,10 m²	TCHIMBAMBA	Arr 01	LE BOHEC née Nollet Ines Christiane Catherine, Ousmane née Botata Laure Patricia, Makaya Lucien Louis Jonathan, Makaya Pepa Nicole Astrid
20	31348 du 29/04/2024	Plle(s) 01	Bloc 56	Section ABZ1	Superficie 500,00 m²	Pointe-Indienne(Famille Tchinimina)	LOANGO	NZAMY-BAKO née GARCIA Raïssa Annick Fatima
21	31347 du 29/04/2024	Plle(s) 02	Bloc 56	Section ABZ1	Superficie 500,00 m²	Pointe-Indienne(Famille Tchinimina)	LOANGO	NZAMY-BAKO Roch Ghislain
22	30705 du 19/04/2023	Plle(s) 06	Bloc 88	Section BP	Superficie 400,00 m²	MPITA	Arr 01	MPANZI Franco-Grillo, MPANZI Piero Bovero, MPANDI Giorgio Cossiga, MPANZI MIYALOU Alessandra Graziella, MPANZI MIYALOU Vittoria Samuelle
23	30895 du 04/08/2023	Plle(s) / 932	Bloc /	Section M	Superficie 569,96 m²	SOCOPRISE (AEROPORT)	Arr 01	MALALOU Roger
24	31346 du 26/04/2024	Plle(s) 02 et 04	Bloc 18 ter	Section M²	Superficie 900,00 m²	TCHIMBAMBA	Arr 01	NGOMA MBY Alain Gérard
25	30174 du 12/05/2022	Plle(s) 18	Bloc 98	Section BL	Superficie 390,00 m²	NGOYO LA PLEINE	Arr 06	MAKAYA PIOULA Béatrice
26	31219 du 05/02/2024	Plle(s) 02, 03, 05, et 06	Bloc 110	Section BY 5eme Tran che	Superficie 1600,00 m²	COTE-MATEVE	Arr 06	MAKAYA Christian Wilfrid
27	31175 du 16/01/2024	Plle(s) 31 bis	Bloc 11	Section: M²	Superficie 301,76 m²	TCHIMBAMBA (AEROPORT)	Arr 01	SOUMANA BOMBOROU Ibrahim
28	31203 du 29/01/2024	Plle(s) 08	Bloc 129	Section BM	Superficie 500,00 m²	NGOYO (Flle MATOLO)	Arr 06	MARTINEZ Joachim Astromary
29	31429 du 11/06/2024	Plle(s) 12	Bloc 40	Section BNA	Superficie 202,40 m²	TCHIMBAMBOUKA	Arr 06	NGANGA Alain Magloire
30	31366 du 06/05/2024	Plle(s) 285 Qter	Bloc /	Section: I	Superficie 362,44 m²	Centre-ville (ex BOPLAC)	Arr 01	MABANZA Alain Roland
31	30424 du 26/10/2022	Plle(s) 05 bis et 3 bis	Bloc 32	Section BP	Superficie 926,10 m²	MPITA	Arr 01	BOUITI TCHITOULA Claudia Armelle et Enfts OBONGUI NAÏMA Herveline eOBONGUI NDEYE Moïda
32	31299 du 23/03/2024	Plle(s) /	Bloc /	Section /	Superficie 2608,54 m²	VILLAGE DJENO	Arr 06	ANDZOUANA Odile
33	31226 du 08/02/2024	Plle(s) 420 bis	Bloc /	Section M	Superficie 326,12 m²	TCHIMBAMBA	Arr 01	KOUWENHOVEN Gus Serge et FARAH Rabih
34	31218 du 05/02/2024	Plle(s) 17 bis	Bloc 30	Section BC	Superficie 200,00 m²	MPAKA (KM8)	Arr 03	TOUNGOULOU MBONDO Anodia Quenneth
35	31500 du 29/07/2024	Plle(s) 10	Bloc 19	Section /	Superficie 500,00 m²	DIOSSO (Flle Tchibelo)	LOANGO	MAVOUNIA NDOKO Armand Genil Bienvenu
36	30813 du 29/06/2023	Plle(s) 07	Bloc 85	Section BN	Superficie 411,40 m²	MPITA	Arr 01	OBA ICKET Roland Christel
37	31171 du 11/01/2024	Plle(s) 07	Bloc 325	Section BM4	Superficie 500,00 m²	NGOYO	Arr 06	LOEMBA Christina
38	31269 du 11/03/2024	Plle(s) 07	Bloc 07	Section BD	Superficie 300,00 m²	MPAKA (SNE)	Arr 03	YIDI KABOU Sandra Karlyne
39	30783 du 15/06/2023	Plle(s)02 et 03	Bloc 38	Section BYA	Superficie 1000,0 m²	COTE-MATEVE (Flle MOUAKOUNOU)	Arr 06	BOUNGOU POATY TCHITOULA Thécia
40	30743 du 17/05/2023	Plle(s) 12, 14 et 15	Bloc 01 bis	Section BL	Superficie 944,96 m²	NGOYO	Arr 06	MOUNIENDE Alain

Au-delà d'un délai de deux (2) mois, à compter de ce jour, aucune opposition ou déclaration à l'immatriculation ne sera plus recevables. (Arr. 26 de la loi 17/2000, du 30 décembre 2020, portant Régime de la Propriété Foncière)

Le chef de bureau
Yvon Faustin Magloire OKEMBA

Fait à Pointe-Noire, le 11 septembre 2024

DIPLOMATIE

Le Président ghanéen en mission dans les pays de l'AES

John Dramani Mahama a entamé samedi 8 mars une visite dans les trois pays de l'Alliance des Etats du Sahel (AES) qu'il veut convaincre de réintégrer la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il s'est d'abord rendu à Bamako, au Mali. Depuis son élection en décembre dernier, le Président ghanéen n'a jamais caché sa volonté de voir les trois pays de l'AES (Mali, Niger et Burkina Faso) revenir au sein de la Communauté. Il entend profiter de sa tournée pour délivrer ce message aux dirigeants des trois juntes que sont Assimi Goïta; Abdourahamane Tiani et Ibrahim Traoré : «Revenez au sein de la grande famille de la CEDEAO».

John Dramani Mahama et Assimi Goïta

A son arrivée à Bamako, il a été accueilli à l'aéroport par Assimi Goïta, le Chef de la junte. A l'issue de cette journée, il a annoncé la tenue prochaine de la Grande commission mixte de coopération Mali-Ghana. Le Président ghanéen a également déclaré que les installations portuaires de son pays étaient d'ores et déjà à la disposition du Mali, qui n'a pas de façade maritime. Son offre tient aussi pour le Niger et le Burkina Faso.

Le départ des trois pays de la CEDEAO a été un autre sujet de discussions. John Dramani Mahama a attentivement écouté le Chef de la junte locale sur le sujet. *«Il devrait y avoir un minimum de respect mutuel entre la CEDEAO et les trois pays de l'AES. Le manque de confiance est à la base des discordes, mais nous pensons que c'est encore possible de trouver un terrain d'entente»*, a-t-il déclaré.

Fervent partisan de l'amélioration des relations entre les trois pays, John Dramani Mahama, va tenter de convaincre ses homologues pour réintégrer la CEDEAO. Les pouvoirs malien, burkinabé et nigérien tablent notamment sur une bonne coopération entre l'AES et la CEDEAO en matière de libre circulation des biens et des personnes. D'après un membre de la délégation ghanéenne, il a été aussi question au cours des entretiens de lutte contre le terrorisme dans la sous-région. Dans ce domaine, le Ghana pilote une stratégie dénommée ''Initiative d'Acora'' qui est différente de celle de la CEDEAO.

Alain-Patrick MASSAMBA

TCHAD

L'union des journalistes condamne l'arrestation d'Olivier Monodji

À la suite d'un nouvel interrogatoire dans les locaux de la police judiciaire samedi 8 mars, la garde à vue d'Olivier Monodji a été prolongée jusqu'à lundi 10 mars, date à laquelle il a été déféré devant le procureur de la république de Ndjamena. Si l'audition s'est, cette fois, déroulée dans une ambiance plus sereine, notre confrère ne s'était toujours pas vu notifier les raisons pour lesquelles il a été arrêté.

Arrêté mercredi 5 mars à Ndjamena sans que les motifs de son arrestation ne lui aient été notifiés, Olivier Monodji n'est toujours pas sortie de sa cellule. Après avoir été entendu pendant quatre heures samedi 8 mars dernier par trois officiers de la police judicaire, le directeur de la publication du journal Le Pays a appris la prolongation de sa garde à vue, décision que regrette son avocat qui attendait toujours de connaître les raisons de l'interpellation de notre confrère. *«La police judiciaire a été incapable de nous dire quelle infraction est reprochée à mon client. Il est vraiment aberrant qu'on arrête encore des journalistes au 21e siècle : c'est vraiment d'un autre âge ! »,* a notamment déclaré Me Allatha Amos.

Face à un acte qu'elle qualifie d'«arrestation arbitraire», l'Union des journalistes tchadiens (UJT) a, de son côté, exprimé, sa vive inquiétude. Elle condamne en outre une grave atteinte à la liberté de la presse et aux garanties judiciaires prévues par la Constitution du Tchad et demande-t-elle aussi, en conséquence, la libération immédiate d'Olivier Monodji ainsi que la restitution de son matériel de travail.

Gaule D'AMBERT

GABON

Quatre candidats retenus pour la présidentielle du 12 avril prochain

Un jour après le dernier délai de dépôt de candidature à l'élection présidentielle du 12 avril prochain, le ministre de l'Intérieur du gouvernement de transition, Hermann Immongault, a annoncé dimanche 9 mars dernier que quatre candidats seulement sur 23 sont aptes à participer au prochain scrutin. Dix-neuf autres sont recalés, à moins d'un appel éventuel à la Cour constitutionnelle qui leur donnerait raison.

Parmi les quatre noms retenus, il y a ceux de Brice Clotaire Oligui Nguema, le président de la Transition, auteur du coup d'État contre le régime Bongo, et d'Alain-Claude Bilie By Nze, le dernier Premier ministre d'Ali Bongo. Le médecin Stéphane Germain Iloko, un ancien cadre du PDG, et Joseph Lapensée Essigone, juriste inspecteur des impôts, complètent la liste. Ces quatre candidats se présentent en indépendants.

Le syndicaliste Jean-Rémy Yama, grande figure de la société civile, est lui recalé. La raison : il ne dispose pas du certificat de naissance de son père. *«C'est une mascarade. C'est triste»* a-t-il réagi, en précisant que son père est né en 1920, au moment où *«le Gabon, administrativement, n'existait pas». «Sur mon acte de naissance, mon père et ma mère sont Gabonais»,* a-t-il ajouté.

Marlène Essola Effoutamane n'est également pas retenue. Elle dénonce un processus précipité et une administration incapable de fournir à temps aux candidats les documents exigés. Un autre candidat écarté, Alain Simplice Boungoueré, affirme que son dossier est complet et demande qu'on lui précise les raisons de son rejet, afin de pouvoir la contester devant la Cour constitutionnelle.

G. D'A.

UNHCR
United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

ONAL EN REPUBLIQUE DU CONGO

Boite postale :1093
17, Avenue de l'Amitié
A côté de l'hôtel Olympic Palace
Centre-ville - Brazzaville
République du Congo

Tel. 06.808.13.24
05.737.37.03
em cobbr@unhcr.org

ANNONCE RELATIVE A LA PUBLICATION DE DEUX (02) AVIS D'APPEL D'OFFRES AU HCR EN REPUBLIQUE DU CONGO.

Le Bureau National du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), lance la publication d'un avis d'appel d'offres ci-dessous :

- **N° HCR/BZV/UAL/RFP/003/2025-gdsa** « Pour la fourniture des services d'entretien et de maintenance des groupes électrogènes du HCR à Brazzaville en République du Congo »
- **N° HCR/BZV/UAL/RFP/004/2025-gdsa** « Pour l'établissement d'un contrat pour l'entretien préventif et réparation des splits du HCR à Brazzaville, Betou Et Gamboma en République du Congo »

Les dossiers de candidatures sont à retirer :

- A la guérite du Bureau National du HCR, sis au n° 17, de l'avenue de l'Amitié sis à côté de l'hôtel Olympic Palace, Centre-ville, Brazzaville.

Les offres signées et cachetées devront être déposées auprès du Secrétariat du Bureau National à la même adresse, ***au plus tard le 24 mars 2025 à 16:00 hrs***

Brazzaville, le 04 mars 2025

NATIONAL OFFICE IN CONGO UNHCR BRAZZAVILLE

Section Approvisionnements
UNHCR Brazzaville

IN MEMORIAM

15 mars 2005 - 15 mars 2025

Cela fait 20 ans que disparaissait Augustine LEMBE, grande sœur de l'abbé Alexis Damba, prêtre du diocèse de Nkayi. Arrachée à l'affection des siens, elle est entrée dans la gloire de Dieu. En cette date commémorative, la famille implore la divine miséricorde pour que son âme repose en paix, et pour qu'à jamais brille sur elle l'Etoile de la vie éternelle.

La famille prie tous ceux qui l'ont connue, d'avoir une pensée pieuse pour sa mémoire.

A jamais présente dans nos cœurs!

Abbé Alexis DAMBA

AVIS DE RECHERCHE

La famille Mbika recherche sa belle-fille, la nommée Galyna Vipardelle Miete Mangali, qui a abandonné son foyer et les enfants, à cause de la découverte de son orientation sexuelle. D'abord depuis février 2023, puis depuis août 2024.

ARCHIDIOCESE DE POINTE-NOIRE

Mgr Abel Liluala a ouvert la Porte Sainte à Pounga, dans le Mayombe

Dans le cadre du jubilé qui se célèbre tous les 25 ans, Mgr Abel Liluala, archevêque métropolitain de Pointe-Noire, a procédé le dimanche 23 février 2025 à Pounga (département du Kouilou), à l'ouverture de la Porte Sainte. Occasion, pour les sept paroisses du Mayombe-Sud, vicariat forain Mgr Godefroy Émile M'pwaty, d'avoir eux aussi un temps de prière, de méditation et de renouvellement spirituel. A cette occasion, Mgr Abel Liluala et le vicaire général, l'abbé Farel Djembo, se sont retrouvés autour des diacres de l'archidiocèse de Pointe-Noire pour célébrer cette journée dans le Mayombe.

L'ouverture de la Porte Sainte à Pounga permet aux chrétiens qui sont dans le Mayombe d'être en communion avec ceux de Pointe-Noire, car durant cette année, les chrétiens du monde entier sont invités au renoncement au péché et à la promotion des valeurs de paix.

C'est aussi un temps de prière, de méditation et de renouvellement spirituel qui appelle à la conversion et à la réconciliation.

Mgr Abel Liluala a expliqué aux chrétiens venus nombreux que l'ouverture de la Porte Sainte à Pounga est l'occasion où chacun et chacune est appelé à prendre un temps de conversion pour, comme l'Eglise le recommande particulièrement, la conversion, dans un esprit de réconciliation et de pénitence.

Le curé de la paroisse Notre-Dame des Victoires de Pounga, père Yves Nzoussi, a souhaité la bienvenue aux délégations venues des différentes paroisses du vicariat forain Mgr Godefroy Émile M'pwaty. Il a dit merci à Mgr Abel pour avoir permis que Pounga soit la paroisse phare pour l'ouverture de la Porte Sainte, une occasion, pour chaque chrétien du Mayombe, de profiter d'un temps de silence en prière.

Dans son homélie tirée de la lettre de Saint Luc 6, 27-38, Mgr Abel Liluala a invité le peuple de Dieu à avoir du respect pour les consacrés afin qu'ils leur enseignent la Parole de Dieu dans sa plénitude. *«Avoir pitié pour l'autre. Ne pas être esclave de la chaire, esclave de la terre; ne pas se laisser entraîner par le péché, par le mal car, rappelle-toi, après la naissance physique, il y a une naissance spirituelle. Tu as reçu le baptême, il faut réveiller les gens dans les bonnes intentions. Au lieu d'offrir la violence, j'offre la paix, le pardon. Ne te ferme pas à des choses qui te font rentrer dans la mort par les antivaleurs. Ne sois pas esclave de la chaire, esclave de l'enfer, esclave du péché, du mal. Agis comme fils de Dieu»*, a-t-il indiqué.

Mgr Liluala entouré des diacres et des prêtres

L'archevêque et les trois diacres

Dans la joie du jubilé et des diacres, le peuple de Dieu a offert des présents à l'archevêque, signe d'amour et d'attachement à l'Eglise.

Au nombre des activités de cette année sainte figure le jubilé des diacres, du 19 au 23 février 2025. Aussi, le vicaire général a eu un moment de partage avec les diacres le samedi 22 février 2025, à Mvouti. L'occasion pour Mgr Abel Liluala de célébrer avec les diacres la messe marquant l'ouverture de la Porte Sainte à Pounga. En effet, plus de 4000 diacres du monde entier se sont retrouvés à Rome pour célébrer le jubilé qui leur est dédié, afin d'être des témoins de l'amour du Christ à travers le service de charité et du partage de la parole de Dieu.

Mgr Abel Liluala a rappelé aux diacres leurs tâches au sein de l'Eglise, qui consistent à se mettre au service de la Parole de Dieu, de la charité, et de la liturgie. Après cette exhortation faite aux diacres, il a procédé à l'ouverture de la Porte Sainte en rappelant aux chrétiens que ce n'est pas un lieu du désordre, mais un lieu de prière, car avant d'y être, il faut se préparer, se confesser; faire le jeûne.

Avant la bénédiction finale, le diacre Isaac a dit: *«Le Pape François a pensé à nous, les diacres pour que nous célébrions notre jubilé. Et Mgr Abel Liluala nous a rappelés également à l'occasion de cette journée, les tâches qui incombent aux diacres. «Nous devrions être au service de la parole de Dieu, car un bon diacre, c'est celui-là qui doit vivre la Parole de Dieu, annoncer à temps et à contre-temps la Parodie de Dieu.»*

Madocie Deogratias MONGO

Pour ne pas manquer une édition de La Semaine Africaine, mieux vaut s'abonner

INSTITUT SUPERIEUR POLYTECHNIQUE SAINTE LUCIE D'OYO

Ouverture de l'année académique 2024-2025

***«Je suis étudiant et entrepreneur»*. C'est le thème qui a marqué l'ouverture de l'année académique 2024-2025 dans cet institut, le 15 février 2025 dans l'archidiocèse d'Owando. Cette activité qui devait avoir lieu courant premier trimestre, ne l'a pas été en raison de différents agendas. Mgr Gélase Armel Kema, archevêque métropolitain d'Owando et administrateur apostolique de Ouesso, n'a pas pu prendre part à cette cérémonie, rehaussée de la présence de la professeure Emmanuel née Delphine Edith Adouki, ministre de l'Enseignement supérieur. Elle avait à ses côtés MM. Gaston Yoka, président du Conseil municipal, maire de la ville d'Oyo, et l'abbé Gervais Protais Yombo, curé de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption d'Oyo, *«promoteur de cet institut»*.**

La cérémonie a aussi connu la présence de plusieurs personnalités politico-administratives et militaires de la localité. Sœur Agnès Clarisse Nkourissa, secrétaire générale de la Commission épiscopale de l'éducation catholique (CEEDUC), ainsi que M. Norbert Ipika, directeur diocésain de l'école catholique d'Owando; des personnes consacrées; des étudiants et leurs parents; des élèves du lycée Sainte Radegonde y ont pris part.

Cinq moments ont marqué cette cérémonie: le mot de l'abbé Gervais Protais Yombo: *«Grande est notre joie de vous recevoir parmi nous. Oui, notre joie est sincère, madame la Ministre. Elle est sincère en cette deuxième année d'existence de notre Institut dont la création porte vos empreintes. C'est par votre implication personnelle et vos encouragements que l'Institut a été agréé par votre ministère par le n° 7061/MESRIT/CAB du 08 Juin 2023».*

L'abbé Gervais Protais Yombo en a profité pour remercier toutes les personnes qui ont consacré de leur temps pour accompagner ce projet, parmi lesquelles, Léon Juste Ibombo, ministre des Postes, des télécommunications et de l'économie numérique; Gaston Yoka, président du Conseil municipal, maire de la ville d'Oyo, et Dominique Fabrice Candide Koumous Boulas, directeur général du Conseil congolais des chargeurs, avec qui l'Institut a signé un partenariat. Puis, il a mis l'assistance en émoi, en rappelant l'origine de la création de cet institut qui porte le nom Sainte Lucie, en hommage à Madame Edith Lucie Bongo Ondimba, défunte première Dame du Gabon et fille ainée du Président Denis Sassou Nguesso. En effet, la nouvelle église Notre-Dame de l'Assomption d'Oyo est une œuvre de sa vision. Elle avait matérialisé sa vision par un projet qu'elle n'a pu réaliser de son vivant. Il a fallu attendre dix ans après son rappel à Dieu pour que le président de la République et son épouse Antoinette Sassou Nguesso ainsi que toute la famille présidentielle réalisent cette œuvre.

Les étudiants posant pour la postérité avec madame la ministre et le promoteur

L'Institut compte à ce jour, 177 étudiants inscrits cette année académique contre 97 étudiants l'année dernière. Cet Institut compte trois filières: la gestion comptable et du personnel; l'économie numérique; le transport et la logistique. Tous les professeurs qui dispensent les cours ne sont pas surplace, mais, grâce à la passion pédagogique et à l'expérience du professeur Etienne Koulakoumouna, l'Institut arrive à couvrir tous les enseignements. Au titre de cette année académique, les enseignements sont dispensés par 14 enseignants locaux contre 22 enseignants missionnaires.

La ministre Delphine Edith et l'abbé Gervais Yombo

Il accueille les étudiants venus de Boundji, Owando, Gamboma, Tchikapika, Makoua, Brazzaville, Mossaka, Dolisie, NKayi, Ollombo, Djambala, Pointe-Noire, Cabinda, Franceville (Gabon) et la grande majorité d'Oyo.

Pour l'avenir, l'Institut supérieur polytechnique Sainte Lucie d'Oyo, de la même manière qu'on envisage sa délocalisation dans un espace plus grand avec des commodités requises, le *«Promoteur»* compte renouveler sa demande d'agrément au ministère de l'Enseignement supérieur et à ouvrir de nouvelles filières telles que le BTS en environnement et énergies renouvelables, le BTS dans les métiers du pétrole et l'obtention d'un permis de conduire pour tous les étudiants en fin de formation.

A cette même occasion, sept d'entre eux, pour avoir été les meilleurs, au titre de l'année académique 2023-2024, ont été présentés à l'auditoire et il leur a été promis un ordinateur portable à chacun en guise de récompense.

Les participants ont suivi la leçon inaugurale axée sur l'entrepreneuriat étudiant au Congo: *«une piste pour l'employabilité et la lutte contre le chômage»* présentée par le professeur Etienne Koulakoumouna, directeur général de l'IGDE et l'ISPSLO. Elle a suscité un intérêt majeur, parce qu'il a fait la démonstration, selon laquelle, face à la crise du marché de l'emploi et au chômage croissant des jeunes, l'entrepreneuriat étudiant apparaît de plus en plus comme une alternative à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

La ministre de l'Enseignement supérieur a, pour sa part, souligné qu'elle a fait le choix de développer le secteur de l'enseignement supérieur en s'appuyant sur l'enseignement public et privé. L'Institut supérieur polytechnique Sainte Lucie d'Oyo fait partie des établissements privés agrées par son ministère. Elle a félicité toutes les personnes qui ont œuvré pour la matérialisation de ce projet et adressé un message d'encouragement aux étudiants qui seront soumis à un parcours d'obstacles; le ministère se chargera de les accompagner.

La cérémonie s'est terminée par la visite de la salle informatique.

Raoul SIKA
(CEEDUC)

ORDRE DES CARMES DECHAUX

Père Daniel Koubemba Diambonga a répondu à l'appel du Seigneur

Le samedi 22 février 2025, en la Basilique Sainte-Anne du Congo, Mgr Bienvenu Manamika Bafouakouahou, archevêque métropolitain de Brazzaville, a ordonné prêtre le père Daniel Koubemba Diambonga dans l'Ordre des Carmes Déchaux. Mgr Javier Herrera Corona, nonce apostolique au Congo et au Gabon, ainsi que de nombreux prêtres tant diocésains que religieux, ont été parmi les concélébrants. Par cette ordination, le père Daniel Koubemba Diambonga a répondu à l'appel du Seigneur pour être au service du peuple de Dieu et de son Église.

Au début de la célébration eucharistique, le père Claver Magloire Itoua, curé de la paroisse Notre-Dame de Fatima de Mpila, a présenté au peuple de Dieu et à l'archevêque le candidat au presbytérat pour qu'il soit ordonné prêtre. En effet, le sacrement d'ordre confère au nouveau prêtre un caractère sacerdotal qui le configure au Christ-prêtre, lui permettant d'agir en sa personne, qui est la tête de l'Église. Ce caractère, indélébile comme celui du baptême, a été donné à Daniel par l'imposition des mains de Mgr Bienvenu Manamika, accompagnée de l'onction du Saint-Chrême et du don de l'Esprit Saint, faisant de lui une image vivante du Christ-Prêtre.

Dans son homélie, inspirée de l'évangile de Matthieu 16, 13-19, Mgr Bienvenu Manamika Bafouakouahou a retracé le parcours vocationnel de l'ordinand. *«Tu as ressenti l'appel de Dieu chez les spiritains avant de rejoindre les Franciscains, puis tu as été accueilli par la communauté des Carmes Déchaux après un cheminement réussi. Après avoir été ordonné diacre, Dieu veut que tu contribues à l'édification de son Église et ce n'est pas un choix par hasard»*.

L'archevêque a également exhorté le père Daniel Koubemba à encourager les vocations et à s'engager dans la prière. *«L'adversité fait partie de ton parcours. Satan n'apprécie pas toujours l'ordination d'un prêtre. L'important est de garder ton sang-froid et les yeux fixés sur Jésus»*, a-t-il conseillé.

Il a souligné que la vie des Carmes Déchaux est centrée

Père Daniel Koubemba Diambonga

sur la prière et l'approfondissement de la parole de Dieu. *«Le plus difficile est à venir»*, a-t-il averti. Et d'ajouter: *«Jésus a besoin de tes mains pour bénir, de ton cœur pour aimer, de tes yeux pour discerner, de tes pieds pour porter l'évangile, et de toi pour avancer. Tant que tu porteras Jésus, tu brilleras comme Moïse après sa rencontre avec Dieu au Mont Sinaï»*.

L'archevêque a noté que le contact avec Dieu transforme l'homme. *«Que Dieu te bénisse, Daniel. N'oublie pas de prier pour tes frères et pour moi. Le monde est devenu étrange, où le bien est souvent perçu comme mal. Dans cette obscurité, tu dois être lumière, apportant l'évangile de la droiture et la parole de la justice. Sois frère de Jésus et fils de la Vierge Marie, pour la gloire de Dieu et le salut du monde»*, a-t-il conclu.

Après l'homélie, la cérémonie s'est poursuivie par la litanie des saints, l'imposition des mains et le rite complémentaire, a commencé par la vêture et l'onction du Saint-Chrême sur la paume de sa main droite, en signe de consécration à Dieu. Puis, l'archevêque lui a remis la patène et le calice.

Le père Daniel Koubemba Diambonga *«de la Croix»* a exprimé sa joie en disant: *«Chers aînés prêtres, grâce à l'imposition de vos mains et au don du Saint-Esprit, je suis désormais consacré au Christ, Souverain prêtre»*. Il a également exprimé sa gratitude envers Dieu pour les merveilles réalisées dans sa vie et a remercié ses parents pour les valeurs humaines et spirituelles qu'ils lui ont transmises.

Cyr Armel YABBAT-NGO

UNION FEMININE DES CONGREGATIONS AUTOCHTONES DE L'AFRIQUE CENTRALE

Mgr Abel Liluala invite les mères supérieures à être des pèlerines de l'espérance

«Vie consacrée en Afrique: chemin d'espérance et de paix». **C'est sous ce thème que le Foyer de charité de Liambou, dans l'archidiocèse de Pointe-Noire, département du Kouilou, a abrité du 15 au 20 février 2025 la 36e assemblée générale de l'Union féminine des Congrégations autochtones de l'Afrique Centrale (UFCAAC). L'événement a eu pour point d'arrivée la messe célébrée en la cathédrale Saint Pierre, le 20 février par Mgr Abel Liluala, archevêque métropolitain de Pointe-Noire, accompagné de l'abbé Farel Djembo, vicaire général ainsi que de nombreux prêtres.**

Cette 36e assemblée générale s'est déroulée en présence de la présidente de l'UFCAAC, sœur Dr Marie Brigitte Yengo, de la Congrégation des religieuses de Notre-Dame du Rosaire du Congo. Elle a regroupé les mères supérieures générales venues du Cameroun, de la Centrafrique, du Gabon et du pays hôte.

Ouverts par une messe le 16 février 2025 et célébrée par l'abbé Farel Djembo, les travaux à proprement parler ont débuté par l'allocution de sr Lydia Engosso Maki, supérieure générale de la Congrégation des sœurs de Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus. Avant que la sr Nathalie Cécile Kanse, de la congrégation des sœurs de Jésus Rédempteur, ne lise le communiqué final de la 35e assemblée générale de l'UFCAAC tenue en 2024, au Gabon.

Les participantes ont suivi les enseignements donnés par l'abbé Gustave Makaya, recteur du Foyer de Charité de Liambou, qui a développé le thème sur *«la spiritualité de la vie consacrée qui se veut en communion totale à Dieu»*.

Quatre autres sous-thèmes ont été développés, à savoir: *«Abaissement dans la vie consacrée»*, animé par le père Arnaud Bawa Bawa, vicaire épiscopal chargé de la vie consacrée, provincial de la Congrégation des Fils de la charité; *«Vie consacrée en Afrique dans le sequela: fragilité et paix»*, exposé fait par l'abbé Florent Malembi; *«Autonomisation des Congrégations africaines: comment présenter un projet»*, animé par le père Vianney Kiabiya; *«Vie consacrée, chemin d'espérance et de paix»*, développé par Mgr Javier Herrera Corona, nonce apostolique au Congo et au Gabon. Ces enseignements ont permis aux mères supérieures de réaffirmer que la Vie consacrée est un don de Dieu fait à l'Eglise. L'Eglise catholique en Afrique a besoin de la sainteté des religieuses, ce qui importe n'est pas la quantité.

L'archeveque de Pointe-Noire et les religieuses

À la messe de clôture célébrée en la cathédrale Saint Pierre, Mgr Abel Liluala a exhorté les mères supérieures à méditer sur l'évangile de Marc 8, 27-33, à sortir de la stérilité, du statu quo existentiel pour se multiplier, se développer et s'épanouir. *«Comme Pierre, chacun, mu par les circonstances existentielles qui le traversent, peut se construire involontairement un messie de travers qui n'est pas biblique. Comme responsable des communautés dans l'Eglise, on peut glisser dans la tentation d'utiliser le Christ biblique comme moyen pour atteindre ses propres fins égoïstes au détriment de son église»*, a dit Mgr Abel Liluala.

Mgr Liluala entouré de quelques pretres et des couples mariés

Sr Dr Brigitte Yengo a appelé les mères supérieures à être des pèlerines de l'espérance, et à apporter avec courage, créativité et discernement, les défis de leur temps.

A signaler que le samedi 22 février, en la cathédrale Saint Pierre, des mariages Cana ont été célébrés et 22 couples de différentes paroisses bénis par Mgr Abel Liluala. Ce dernier les a invités à la fidélité et à l'amour, tout en restant dans la dignité de la parole de Dieu.

La 37e assemblée générale de l'UFCAAC aura lieu à Bangui, en République Centrafricaine, du 14 au 20 février 2026.

Madocie Deogratias MONGO

DEUXIEME DIMANCHE DE CAREME - ANNEE C

La logique de la foi

Textes: *Gn 15,5-12.17-18; Ph 3,17- 4,1; Lc 9,28-36*

L'itinéraire quadragésimal nous a placés dimanche dernier devant le problème du choix qui doit guider tout le cours de notre vie. Nous disions que les tentations étaient une manière de tester la capacité de liberté, de volonté et de décision du croyant. Nous célébrons le deuxième dimanche de carême, dit dimanche d'Abraham et de la Transfiguration ou dimanche de la Foi. Il est question de passer de la décision à la foi. Les textes liturgiques sont unis par le thème de la foi. La première lecture présente la foi d'Abraham (Gn 15,5-12.17-18). Abraham crut en Dieu: l'expression hébraïque *«he'e mìn bejahweh» signifie littéralement «tirer sa force de Dieu»*. La foi se caractérise comme un acte de confiance, dans lequel l'homme renonce à toute sécurité qui pourrait lui venir de ses semblables et fonde toute son existence exclusivement sur Dieu et sa parole. La deuxième lecture quant à elle, précise le contenu de la foi avec laquelle le croyant est appelé à donner sa réponse au Seigneur qui l'interpelle dans la vie: la foi chrétienne consiste à marcher avec Jésus-Christ crucifié dans la perspective de la glorification avec lui dans la patrie céleste. L'évangile, à travers le récit de la transfiguration, suggère que la foi consiste à écouter Jésus transfiguré.

«Celui-ci [Jésus] est mon Fils, l'élu; écoutez-le» (v. 35). La voix divine, à la différence de la théophanie du baptême où elle s'adresse à Jésus à la deuxième personne (Tu es mon Fils bien-aimé, Lc 3,22), s'exprime ici à la troisième personne (Celui-ci est): cela manifeste la variété avec laquelle les textes sacrés expriment la même réalité.

L'Elu: Luc utilise (en grec) une forme participiale raffinée et difficile (*«eklelegméno»*) qui rappelle toute une tradition biblique. Le verbe *«élire»* (en hébreu: bachar) est fréquemment utilisé dans l'AT pour indiquer à la fois l'élection du peuple juif et l'action par laquelle Yahvé a désigné certains individus pour des missions particulières; dans la seconde partie du livre d'Isaïe notamment, il est question du *«serviteur que Yahvé a élu pour réaliser son plan de libération de la captivité babylonienne»*: c'est à cette ligne prophétique qu'il faut rattacher l'appellatif *«l'élu»* appliqué à Jésus.

Les trois récits évangéliques de la transfiguration portent la forme impérative *«Ecoutez-le»* (v. 35; Mt 17,5; Mc 9,7), soulignant ainsi l'importance de la prédication de Jésus. La voix divine souligne deux faits importants. Tout d'abord, la proclamation de ce qu'est Jésus: le Fils de Dieu, l'élu; il s'agit donc d'une affirmation qui a une portée doctrinale sur la personne de Jésus. La deuxième donnée est constituée par l'impératif *«Ecoutez-le»* et enseigne l'attitude que l'homme doit adopter face à la mission évangélisatrice du Sauveur. Dans la tradition biblique, le verbe *«écouter»* a une densité de contenu que l'on ne retrouve pas dans notre langue; en effet, il ne s'agit pas seulement de prêter attention à ce que dit le Fils de Dieu, mais surtout de se conformer à toutes ses paroles. La formule *«écoutez-le»* est probablement liée à ce qui est dit en Deutéronome 18,15, où sont rapportées ces paroles de Moïse: *«Le Seigneur ton Dieu te suscitera, du milieu de tes frères, un prophète égal à moi; tu l'écouteras»*.

A la lumière de ces remarques, on comprend mieux l'exigence de l'impératif *«Ecoutez-le»* (v. 35): ce que Jésus ordonne est voulu par Dieu, est l'expression de sa volonté; par conséquent, il exige une pleine obéissance de la part des disciples. *«Celui-ci est mon fils, l'élu, écoutez-le»*. Cette parole du Père a une importance décisive pour la vie de foi du chrétien. L'élu est le Fils. C'est lui que le croyant doit écouter par la volonté, par la disposition du Père; sa parole est la même que celle du Père. Cela souligne la fonction unique de médiation de Jésus, le prophète, mais aussi le Fils de Dieu.

Enseignement: la foi chrétienne, en tant qu'écoute, est la foi en Dieu pour et en son Fils: c'est la foi christologique. Cette écoute est une obéissance à Jésus, à sa parole, donc un don de soi, une adhésion à Dieu. Si nous nous rappelons qu'Abraham a été considéré par Dieu comme juste, saint et ami à cause de son obéissance de foi, nous pouvons comprendre combien il est important d'entendre de la part du Père que nous devons écouter Jésus, son Fils, pour lui donner l'obéissance de la foi. L'expérience du carême est et doit être essentiellement un temps de vérification, de croissance, d'approfondissement de la foi et d'adoption de nouvelles attitudes. La volonté de Dieu est que nous mettions notre foi en Jésus, c'est-à-dire que nous lui remettions notre vie, que nous donnions une direction et un sens à notre existence derrière lui. Nous sommes chrétiens pour écouter Jésus et non pas pour suivre d'autres voies: la corruption, la duplicité, le carriérisme, l'abus de pouvoir, les pratiques occultes. Nous donnons facilement notre assentiment à des choses insignifiantes qui nous détournent du vrai chemin. Que devons-nous faire?

Il nous faut placer notre confiance en Jésus, car il est le chemin, la vérité et la vie. C'est lui que nous devons écouter. Jésus est le chemin, la vérité et la vie. A quel stade sommes-nous? Sommes-nous prêts à écouter. Que faisons-nous de l'évangile? Est-il le critère et la norme de notre vie? Qui écoutons-nous?

Fr. Bienvenu Des Saints, Osst
Vicaire à la paroisse Santa Lucia
(Diocèse suburbicaire de Palestrina, Italie)

NECROLOGIE

Les enfants SOUNGA et la famille ont le regret d'annoncer aux parents, belle-famille, amis, connaissances et à la communauté chrétienne de la paroisse Saint François d'Assise de Pointe-Noire le décès de maman, grand-mère, Julienne BIZENGA, survenu le 6 mars 2025, des suites d'une courte maladie.

La viellée se tient à Pointe-Noire, au quartier 7/7 de Dany, derrière la mosquée de Tié-Tié, 96, rue Impfondo.

La date des obsèques sera communiquée ultérieurement.

Merci de nous soutenir en prière.

ECONOMIE

Plus de 3 milliards pour le budget 2025 du PAGIR

Les membres du comité de pilotage du programme *«Accélérer la gouvernance institutionnelle et les réformes pour un fonctionnement durable des services»* (PAGIR) sont sortis, jeudi 6 mars 2025, de leur deuxième réunion ordinaire. Ils ont adopté un plan de travail et un budget annuel arrêté à 3.330.655.000 de francs CFA, en légère augmentation par rapport à celui de 2024 qui se chiffrait à 2.863.447.000 francs CFA.

Les membres du comité de pilotage à la cérémonie d'ouverture

Au cours de cette session dirigée par son président, Gervais Bouiti–Viaudo, conseiller spécial du Premier ministre chargé de la gouvernance, du dialogue économique et de la lutte contre la corruption, le comité a évalué la gestion passée et donné des orientations pour la mise en œuvre des activités prioritaires de l'exercice 2025, ainsi que la budgétisation par composante. Le comité a constaté le faible taux de réalisation des activités du plan de travail et du budget exercice 2024, évalué à 4 %, du fait de la lenteur dans le lancement officiel du projet, intervenu seulement en fin mars 2024. La session inaugurale qui avait validé les activités s'était tenue en avril 2024.

Le projet a connu plusieurs difficultés, dont la suspension du portefeuille et l'impossibilité de faire le retrait des fonds. Ainsi, plusieurs activités prioritaires ont été reconduites à 2025, notamment la poursuite de la stabilisation du système d'informations des impôts. Le défi de la deuxième session du comité de pilotage a été d'adopter les activités réalisables courant exercice 2025 et s'inscrivant dans le cadre de résultats du PAGIR pour l'atteinte des indicateurs de décaissements.

Le PAGIR, mis en place pour une durée de quatre ans (2023-2027), est financé par la Banque mondiale à hauteur de 42 milliards de francs CFA. Il est mis en œuvre par le secrétariat permanent aux réformes des finances publiques. Ses activités visent à promouvoir un cadre consensuel et transparent pour la gouvernance des finances publiques du Congo avec pour but d'accroître l'efficacité de la mobilisation des ressources nationales et de la gestion des dépenses, avec un accent particulier sur les secteurs de la santé et de l'éducation.

Gervais Bouiti-Viaudo a encouragé les membres à enrichir et de valider les documents de gouvernance du PAGIR. *«Ces documents constituent la pierre angulaire de notre fonctionnement. Ce programme ne peut réussir sans une gouvernance solide, inclusive et orientée vers les résultats»,* a-t-il déclaré. Les délibérations du comité, a-t-il poursuivi, *«cadrent avec la bataille de la bonne gouvernance, notamment dans le réalisme et la maitrise du budget, le commandement de chacun à prendre la mesure de ses actes de gestion, la gestion axée sur les résultats comme nouveau mode de gestion, la capacité à répondre aux besoins de la population».*

Philippe BANZ

«Pourquoi les besoins se multiplient-ils?»

FORET

La société civile entend s'impliquer dans la gouvernance forestière

Au terme d'une réunion sur les préoccupations majeures en lien avec les processus de gouvernance forestière, climatique et foncière en cours, organisée le 28 février 2025 à l'hôtel de l'ACERAC à Brazzaville, les acteurs concernés ont souligné qu'un échange avec les représentants des administrations publiques et les partenaires au développement pourraient améliorer la gestion des ressources forestières au Congo.

Les résponsables des organisations de la société civile

Cette rencontre visait à mettre ensemble les acteurs œuvrant dans le secteur, notamment ceux de la société civile, des communautés locales et les populations autochtones venues de la Sangha et de la Lékoumou, autour d'une même table avec les pouvoirs publics pour débattre de leurs préoccupations. Les participants ont passé au crible les processus de gouvernance forestière en cours pour dénicher les faiblesses et trouver des solutions pour leur évolution.

Concernant la société civile, cette occasion lui a permis de passer en revue les différents documents sur la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et ceux sur les changements climatiques. Quant aux représentants des communautés locales et populations autochtones, ils ont exprimé leurs préoccupations, principalement le conflit homme-éléphants, en vue d'y trouver des solutions

Cette réunion a été initiée par l'Observatoire congolais des droits de l'homme (OCDH), en partenariat avec la Rencontre pour la paix et les droits de l'homme (RPDH). Avec l'appui du programme Forêt gouvernance, marché et climat (FGMC) et du programme Reversing environmental degradation in Africa and Asia (RDAA), sous le financement du foreign commowealth & développent office (FCDO).

«Le rôle de facilitatrice de gouvernance forestière est d'accompagner les différents processus de gouvernance forestière, concernant toutes les questions en lien avec la gestion des terres forestières, la gestion des ressources forestières et aussi les questions climatiques. Il s'agit d'accompagner la concertation et la consultation entre les acteurs, pour permettre une participation efficace dans le processus de prise des décisions», a rappelé Laurence Wete Soh, facilitatrice de la gouvernance forestière au Congo pour le FMGC, à l'ouverture de la réunion.

«Les objectifs ont été atteints. La société civile a demandé, entre autres, aux pouvoirs publics de faire face à la lourdeur dans la mise en œuvre de certains processus de gouvernance. Pourtant, le pays s'est engagé dans la gestion durable des forêts en signant beaucoup d'accords et de traités. Les réformes tardent à se réaliser», a indiqué, de son côté, la directrice exécutive de l'OCDH, Nina Cynthia Kiyindou Yombo, à l'issue des travaux.

Pour le Congo, la forêt constitue la deuxième ressource après le pétrole et contribue à hauteur de 5% au produit intérieur brut (PIB) et le secteur est pourvoyeur d'emplois (40 %). C'est à ce titre que le Gouvernement s'est engagé dans plusieurs processus de gouvernance forestière et climatique comme l'Accord de partenariat volontaire (APV-Flegt) et la réduction des émissions dûes à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) pour assurer à la forêt une meilleure protection.

Ph.B.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUGGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES
DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT DE LA FISCALITE FONCIERE ET DOMANIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES DE BRAZZAVILLE
BUREAU DE LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES ET DE LA PROPRIETE FONCIERE DE BRAZZAVILLE-CENTRE

ANNONCE LEGALE
ANNONCE LEGALE N°460/2025/BZ-C
INSERTION LEGALE

Suivant réquisitions reçues par l'Inspecteur Divisionnaire de la Conservation des Hypothèques et de la Propriété Foncière, une procédure d'immatriculation en vue de l'établissement des titres fonciers est en cours : cette procédure concerne les immeubles suivants:

N°	N° DE REQUISITION	Références cadastrales	Quartiers	Arr /Dpt	Requérants
1	32687 du 29-10-24	Sect P8, bloc 202 (ex.104bis), Plle 3bis (ex.4bis), Sup : 163,57m2	59BIS, RUE LOBY	4-BZV	GUIDIERA Gaoussou et GUIDIERA Alima
2	32560 du 30-09-24	Sect B, bloc - ; Plle - ; Sup : 438,80m2	QUARTIER STADE LA CONCORDE	POOL	TARANKO MOUADI Bénie Nuptia
3	32447 du 28-08-24	Sect P3, bloc 1 ; Plle 02 ; Sup : 265,68m2	52, RUE MAKOKO	3-BZV	BOCOUM Ousmane
4	32947 du 27-12-24	Sect : Terrain Rural ; Sup : 39.326,899m2 soit 3ha93a23ca	VILLAGE MOUTOH (AGRI CONGO)	POOL	BOUMAKANY Benjamin
5	32073 du 17-06-24	Sect CC, bloc 151 ; Plle 16 ; Sup : 400,00m2	QUARTIER IMPOH MANIANGA	9-BZV	Enfants AMONGO
6	32957 du 30-12-24	Sect : Terrain Rural ; Sup : 15.016,425m2 ou 1ha50a16ca	VILLAGE MOUTOH (AGRI CONGO)	POOL	BOUMAKANY Benjamin
7	32840 du 03-12-24	Sect P5, bloc 03 ; Plle 2 ; Sup : 144,61m2	96, RUE DJAMBALA	4-BZV	BASSOUM Mouhamadou
8	32912 du 19-12-24	Sect P2, bloc 15 ; Plle 05 ; Sup : 395,16m2	68, RUE BANZIRIS	3-BZV	Société Civile Immobilière K.P.L, SCI
9	32938 du 26-12-24	Sect P15, bloc 208 ; Plle 01 ; Sup : 400,00m2	RUE OYO BIS (QUARTIER 604 FLEUVE CONGO)	6-BZV	EBENGUIE Claire Isabelle
10	33073 du 23-01-25	Sect B, bloc - ; Plle - ; Sup : 200,00m2	QUARTIER STADE LA CONCORDE	POOL	MONGUI FOUMOU Rachelle Esther Christelle
11	33021 du 14-01-25	Sect : Zone non cadastrée ; Sup : 627,69m2	2, RUE MIERE JAPHAR (QUARTIER LE BLED)	7-BZV	Enfants BOPOULOU Marc Claude
12	32932 du 24-12-24	Sect J, bloc 50 ; Plle 4 (ex.254) ; Sup : 2.725,59m2	AVENUE DES A.E.T (QUARTIER OCH)	3-BZV	GAMBY Hamadi
13	32981 du 06-01-25	Sect : Zone non cadastrée ; Sup : 346,15m2	7, AVENUE NGAMABA (QUARTIER ITSALI)	7-BZV	MOULENGOU KIBAMBA Eric Serge
14	21084 du 11-12-19	Sect CG, bloc 138 ; Plle 5 ; Sup : 189,27m2	7BIS, RUE KALAKO (MASSENGO)	9-BZV	NTSIBA LIYELE Paule Helmessia
15	33050 du 17-01-25	Sect P7suite bloc 33 ; Plle 14 (ex.1298) ; Sup : 285,66m2	1298, RUE VINDZA (QUARTIER PLATEAU DES 15 ANS)	4-BZV	NKOUKA-ZITA Huguette Renée Madeleine
16	32592 du 08-10-24	Sect P13C, bloc 112 ; Plle 23bis ; Sup : 187,83m2	5BIS, RUE NABOKA (QUARTIER CITE DES 17)	7-BZV	MABIALA Louse Paulmone
17	33066 du 21-01-25	Sect : Zone non cadastrée ; Sup : 398,38m2	DJIRI (QUARTIER FLORENT TSIBA)	POOL	MOPASSA DIALLO Adam
18	32534 du 20-09-24	Sect P7, bloc 80 ; Plle 6 ; Sup : 278,79m2	115, RUE BANGOU (QUARTIER PLATEAU DES 15 ANS)	4-BZV	OSSAKETO Alphonse Brice
19	33052 du 17-01-25	Sect P7, bloc 126 ; Plle 9 (ex.1159) ; Sup : 290,42m2	1159, RUE NDOUO (QUARTIER PLATEAU DES 15 ANS)	4-BZV	Enfants ABIBI
20	32569 du 01-10-24	Sect : Zone non cadastrée ; Sup : 1.196,78m2	ROUTE MALOUKOU (QUARTIER NGAKOUBA)	POOL	AVOHOU Joseph Urbain Coffi
21	32804 du 27-11-24	Sect P9, bloc 146 ; Plle 07 (ex.4bis) ; Sup : 273,79m2	64BIS, RUE MOUILA	5-BZV	OKOMBI ITOUA née MAYINDOU Jeannette
22	32848 du 05-12-24	Sect P7suite, bloc 43 ; Plle 6 ; Sup : 401,90m2	1803, RUE NKO (PLATEAU DES 15 ANS)	4-BZV	SOCIETE ESPOIR D'AVRIL
23	32803 du 26-11-24	Sect T, bloc 15 ; Plle 27 ; Sup : 499,29m2	228, RUE BANDZA	5-BZV	OLONGUINDZELE Chantal Christine Aimée
24	14178 du 21-04-16	Sect -, bloc - ; Plle - ; Sup : 1.587,51m2	VILLAGE IMPANI	POOL	MOUANDZIBI Liliane Mathilde
25	32998 du 09-01-25	Sect O, bloc - ; Plle - ; Sup : 214,15m2	KINTELE (QUARTIER UNIVERSITE DENIS SASSOU NGUESSO)	POOL	MIARO III Ludovic
26	32997 du 09-01-25	Sect P2, bloc 88 ; Plle 05 ; Sup : 310,76m2	42, RUE YAOUNDE	3-BZV	BOPAKA Clémentine
27	29917 du 1er-03-23	Sect B, bloc 72 ; Plles 3 et 6 ; Sup : 1.250,00m2	QUARTIER BOUGUI	CUVETTE-OUST	ONIANGUE Jocesie Celène
28	32406 du 20-08-24	Sect : Zone non cadastrée ; Sup : 198,42m2	QUARTIER ISSOULI	POOL	NKOUA NGUENGUEMA Darel Audrey
29	32866 du 10-12-24	Sect P10, bloc 16 ; Plle 19 ; Sup : 196,40m2	56, RUE LOUKOUO	5-BZV	OBONGO Fabien Victorien
30	32894 du 16-12-24	Sect P15, bloc 105 ; Plle 13 ; Sup : 380,00m2	10, RUE EQUATEUR	6-BZV	NGAKOSSO Yoli Thérèse
31	32413 du 21-08-24	Sect AT, bloc 22 ; Plle 38 ; Sup : 237,23m2	75BIS, RUE KIYINDOU NZOUMBA	4-BZV	BANGUID Yvon Christian
32	32699 du 31-10-24	Sect O, bloc - ; Plle - ; Sup : 200,00m2	QUARTIER UNIVERSITE DENIS SASSOU NGUESSO	POOL	MOKOKO Valentine
33	32739 du 08-11-24	Sect T, bloc 4 ; Plle 1 ; Sup : 249,51m2	17, RUE DES CHEMINOTS BIS	5-BZV	BALOGOUN Rémy
34	32293 du 29-07-24	Sect AN, bloc 47 ; Plle 13 ; Sup : 405,66m2	RUE PASTEUR MAMPASSI (QUARTIER LA POUDRIERE)	4-BZV	MASSOYI ETEKA Dieudonné Roch
35	33025 du 15-01-25	Sect P4, bloc 52 ; Plle 8 ; Sup : 318,35m2	15TER, RUE MAKOTOPOKO (PLATEAU DES 15 ANS)	4-BZV	Société « HELIOS TOWERS CONGO BRAZZAVILLE » SASU
36	33056 du 20-01-25	Sect P8, bloc 61 ; Plle 08 ; Sup : 353,92m2	05, RUE POLYDOR	4-BZV	DZOTA Serge Joël Alix
37	27749 du 15-10-21	Sect P8, bloc 57 ; Plle 5 ; Sup : 200,27m2	14, RUE LEFINI	4-BZV	KADI KAMARA Marie Joyce
38	20133 du 16-04-19	Sect : Zone non cadastrée ; Sup : 400,00m2	RUE OKO (QUARTIER LE BLED)	7-BZV	MOUANDA MOUANDA Elohim Mercia
39	32933 du 24-12-24	Sect P16B, bloc 121 ; Plle 24 ; Sup : 486,67m2	63, RUE OKOULOU MBIE (QUARTIER MIKALOU)	6-BZV	EGLISE NEO APOSTOLIQUE
40	32778 du 21-11-24	Sect -, bloc - ; Plle - ; Sup : 10.000,00m2 soit 1ha00a00ca	YIE	POOL	NDINGA BOMELLE Lionel
41	32777 du 21-11-20	Sect -, bloc - ; Plle - ; Sup : 20.000,00m2 soit 2ha00a00ca	YIE	POOL	NDINGA Hessendet W. et BOUYOU Jamilia Marie F.
42	32891 du 16-12-24	Sect BG, bloc 113 ; Plle 13 ; Sup : 394,94m2	5, RUE AMBOMI (NKOMBO)	9-BZV	EGLISE NEO APOSTOLIQUE
43	32893 du 16-12-24	Sect P7, bloc 13 ; Plle 12 (ex.15) ; Sup : 570,22m2	15, RUE LOUASSI (PLATEAU DES 15 ANS)	4-BZV	EGLISE NEO APOSTOLIQUE
44	32892 du 16-12-24	Sect P13C (ex.P13), bloc 89 ; Plle 3 (ex.1064) ; Sup : 412,93m2	38, RUE TCHIAMBA	7-BZV	EGLISE NEO APOSTOLIQUE
45	32333 du 08-08-24	Sect P14B, bloc 58 ; Plle 1 ; Sup : 391,89m2	02, RUE 5 FEVRIER	6-BZV	OKOGO BALEMONO Nathalie

Au-delà de deux (2) mois à compter de ce jour, aucune opposition ou réclamation à l'immatriculation ne sera plus recevable (article 26 de la loi 17/2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière).

Fait à Brazzaville, le 28 février 2025

Le chef de bureau,
Paterne Dimitri ELAPIE.

PUBLIC

Ecobank
La Banque Panafricaine

AVIS D'APPEL D'OFFRES N°001/ECG/DOT/IT/2025

POUR LA SELECTION DE SOCIETES EN CHARGE DE L'INFOGERANCE DES MOYENS D'IMPRESSION, DE COPIES ET NUMERISATION ECOBANK CONGO

La Direction Générale de Ecobank Congo lance, un appel d'offres **pour la sélection d'un prestataire en charge de l'infogérance des moyens d'impression, de copies et numérisation Ecobank Congo.**

Le dossier d'appel d'offres est disponible à compter du 7 Mars 2025 et est à retirer aux adresses suivantes:

- au Siège Social auprès de la division EBS, au rez de chaussé de l'immeuble Ecobank à Brazzaville
ou à Pointe-Noire à l'Agence Ecobank Atlantic Palace auprès du secrétariat du Directeur Général Adjoint

Les offres signées et cachetées devront être déposées **au plus tard le 7 avril 2025 à 16heures.**

Fait à Brazzaville, le 07/03/2025

La Direction Générale

JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

La journée diversement célébrée sur le territoire national

Après Owando (Cuvette) et Kinkala (Pool), la commune de Djambala dans le département des Plateaux a abrité ce 8 mars 2025, les festivités relatives à la célébration tournante de la Journée internationale des droits de la femme.

Mme Antoinette Sassou Nguesso (au milieu) pendant la célébration à Djambala

Marquées par une parade des femmes au boulevard de Djambala, ces festivités ont été placées sous le patronage de l'épouse du chef de l'Etat, Antoinette Sassou Nguesso, en présence du Premier ministre Anatole Collinet Makosso et de la Reine Ngalifourou. A la différence du défilé à Djambala, plusieurs autres activités ont agrémenté cette journée du 8 mars sur le territoire national.

Plus d'un millier de femmes issues des structures publiques et privées, des associations religieuses et partis politiques ont pris part à la parade de la 108e édition de la Journée internationale des droits des femmes, célébrée au plan national sous le thème: *«Femmes congolaises face aux enjeux de l'autonomisation»*.

Saluant les efforts entrepris dans la promotion du leadership féminin, la ministre de la Promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement Inès Nefer Voumbo Yalo, a indiqué que grâce à cette politique gouvernementale, ''la représentativité des femmes dans les postes à responsabilité a été renforcée. Le Gouvernement ne ménage aucun effort dans l'intégration de la femme au développement, a également renforcé le dispositif juridique et institutionnel en faveur de l'autonomisation de la femme et de l'élimination de toutes les violences à leur égard.

Si le défilé à Djambala a constitué l'épicentre des festivités nationales, plusieurs activités ont été organisées à Brazzaville, Pointe-Noire et dans d'autres localités du pays. A Brazzaville, les femmes de la direction générale de l'Alphabétisation et de l'éducation non formelle sous la houlette de Laure Alphonsine Yocka Okondo ont été sensibilisées au lien *''Alphabétisation-autonomisation''* et appelées à plus de responsabilité.

C'est également le ton donné à la causerie-débat organisée par les femmes de la région de Gendarmerie et du Commandement territorial des forces de police de Brazzaville. Ces femmes ont reconnu que seul l'effort et le mérite sont à la base de l'élévation dans la chaine de commandement. *«J'appelle les femmes à la prise de conscience. Elles sont capables d'avoir des aptitudes et de progresser sans pour autant séduire les autorités pour s'élever facilement»*, a indiqué le capitaine de police Annick Dingha, cheffe de bureau adjoint au bureau mœurs et mineurs du commissariat central de police de Mfoa.

Mettant en exergue leur capacité à remplir dignement leur mission au même titre que les hommes, ces gendarmes et policières ont effectué, en marge de leurs échanges, une patrouille dans les quartiers de Brazzaville, sanctionné par l'interpellation de plusieurs motocyclistes en situation irrégulière.

Le personnel féminin de l'Imprimerie nationale du Congo a, quant à lui, consacré la journée du 8 mars au don de sang, comme quoi la femme est celle qui donne la vie. Accompagnant les femmes à cette prise de sang, les hommes de l'imprimerie nationale ont relevé la nécessité de promouvoir la masculine positive dans leur structure.

Si des progrès ont été enregistrés dans la promotion de la femme sur les plans socioéconomiques et dans les sphères de prise de décision, il n'empêche qu'on assiste ces derniers à un recul important des mœurs chez la femme. Certaines d'entre elles qui se sont retrouvées dans les débits de boisson au soir du 8 mars ont fait montre d'une exhibition à la limite de la pudicité. Il y a lieu également pour les pouvoirs publics de mettre un accent particulier dans l'éducation de la jeune fille qui en raison de nombreux facteurs, entre autres, l'impact grandissant des réseaux sociaux affiche des attitudes et posent des actes répréhensibles.

E.M.O

TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Le Pr Placide Moudoudou dresse un bilan des dix premières années au Congo

Doyen honoraire de la faculté de droit de l'Université Marien Ngouabi, le Pr Placide Moudoudou a animé, mardi 25 février dernier à Brazzaville, une conférence-débat à l'occasion du 10e anniversaire des tribunaux administratifs au Congo couplé aux 10 ans de la création de l'Ecole doctorale de cette faculté qui est le temple des sciences juridiques en République du Congo.

Pr Placide Moudoudou

L'événement déroulé à l'auditorium de la présidence de l'UMNG, rempli de passionnés de droit et d'étudiants. Il avait pour thème: *«Regard sur les dix premières années des tribunaux administratifs au Congo (2014-2025)»*.

C'était aussi l'occasion de présenter la moisson de cette école qui a déjà façonné dans ses moules au moins trois dizaines de docteurs.

Cette conférence a permis au Pr Moudoudou de revenir sur l'évolution des tribunaux administratifs, mis en place en 2014, dans le but de garantir une meilleure gestion des conflits entre les citoyens et l'administration publique. À travers un exposé détaillé, le conférencier a analysé les principaux défis rencontrés par ces juridictions spécialisées, mais aussi les avancées significatives qu'elles ont réalisées dans l'amélioration de la justice administrative.

Pour lui, à partir de 1983, le législateur et le constituant ont arraché le contentieux public à la cour suprême. Ce qui est une révolution. Dans la mesure où on a déterminé la procédure administrative contentieuse, on a créé la cour des comptes et le conseil constitutionnel. Le Congo est le troisième pays africain après Djibouti et Madagascar à avoir créé un conseil constitutionnel.

Pour qualifier l'œuvre des deux tribunaux administratifs que possède le pays, notamment Brazzaville et Pointe-Noire, le conférencier estime que *«ces deux tribunaux ont la marque de la fidélité au droit administratif français. Mais quand on scrute de plus près, on voit bien que l'œuvre de ces deux tribunaux est marquée du sceau de la spécificité…le juge se dégage de l'emprise du juge administratif français… »*, a fait savoir le Pr Moudoudou. Et de poursuivre: *«Cette fidélité se remarque à travers trois points: le recours aux sources du droit administratif, le recours aux catégories juridiques fondamentales du droit administratif et la question de référés administratifs».*

Le conférencier a ainsi souligné que, bien que de nombreux progrès aient été accomplis, il restait encore des obstacles à surmonter, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice administrative et la formation continue des magistrats. Il a également évoqué la question de l'adhésion du public à ces tribunaux et la nécessité d'une meilleure communication sur leur rôle.

La justice administrative joue un rôle éminent dans l'équilibre entre l'administration et le citoyen. Cependant, pour qu'elle remplisse pleinement sa mission, il est nécessaire que ces tribunaux continuent de se moderniser et de se rapprocher davantage des citoyens. Raison pour laquelle il a lancé un appel aux dirigeants, notamment au chef de l'Etat, pour entre autres, réformes: la création d'un ordre juridictionnel administratif incluant une juridiction d'appel et une juridiction suprême; la création d'une agence judiciaire du trésor pour suivre l'exécution des décisions (inscrire dans la loi des finances toutes les condamnations de l'Etat); etc.

L'assistance a eu l'occasion de poser des questions, suscitant des échanges riches sur la place des tribunaux administratifs dans le paysage judiciaire congolais, ainsi que sur leurs perspectives de développement. La conférence a également permis de souligner l'importance de renforcer la formation des professionnels du droit et des juges afin de garantir une meilleure gestion des affaires administratives. De nombreuses idées ont émergé, ouvrant la voie à des débats futurs sur l'amélioration de la gouvernance judiciaire dans le pays.

La conférence a également été une occasion de réflexion sur les enjeux actuels et futurs des tribunaux administratifs au Congo. Si les dix premières années ont permis de poser les bases, il reste à voir comment ces institutions se développeront dans les années futures pour répondre aux défis d'une justice plus équitable et accessible à tout le monde.

Gaule D'AMBERT

JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

Concilier l'alphabétisation et l'autonomisation

L'humanité a célébré le 8 mars 2025, la 108e Journée internationale des Droits des femmes. Au Congo, outre la célébration officielle qui s'est déroulée à Djambala, chef-lieu du département des Plateaux, plusieurs ONG et structures publiques n'ont pas manqué l'évènement. C'est le cas de la direction générale de l'Alphabétisation et de l'éducation non formelle (DGAENF), sous l'égide de sa directrice générale Laure Alphonsine Yocka Okondo.

La DG (au milieu) remettant le kit de couture à une apprenante

Bien qu'une pluie battante soit tombée en matinée du samedi à Brazzaville, les femmes de la DGAENF et des services sous-tutelles, et quelques collègues hommes ont pris d'assaut les chapiteaux érigés pour la circonstance dans la cour de cette direction générale pour célébrer les droits des femmes. La communication axée sur le lien alphabétisation-autonomisation a été donnée par la directrice générale de l'alphabétisation. Elle a été suivie d'une phase de questions-réponses. *«Cette occasion a été pour nous une belle opportunité parce que la thématique de cette année nous interpelle à plus d'un titre, puisqu'il s'agit de faire en sorte que l'alphabétisation et l'autonomisation se conjuguent en même temps. C'est pour s'aligner sur la pertinence de la problématique de cette année que nous avons voulu réfléchir avec nos collaborateurs pour pouvoir regarder comment irriguer l'ensemble des approches d'alphabétisation, pour qu'il soit la porte d'entrée des stratégies d'autonomisation des femmes dans notre pays»*, a dit Laure A. Yocka Okondo.

Elle a décortiqué quelques articles de la loi ''Mouebara'' du 4 mai 2022 qui défend la cause de la femme congolaise, question de les munir de ce texte très important pour le respect des droits des femmes au niveau national. Puis, elle a offert des copies de cette loi aux femmes pour une meilleure imprégnation. Pour jauger le niveau de culture générale des cadres et agents, un petit jeu concours a été organisé sur les questions qui tournent autour des droits des femmes.

Après cette phase, Mme Yocka Okondo, assistée du directeur de l'alphabétisation des adultes (DAA) et du coordonnateur départemental de l'alphabétisation de la capitale, a procédé à la remise des kits d'autonomisation à un échantillon des apprenantes évoluant dans des centres d'alphabétisation fonctionnelle de Brazzaville. Il s'est agi de kits de coiffure-esthétique et de couture.

Un repas convivial a clos cette célébration.

A noter que la direction générale de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle est l'une des directions du ministère de l'Enseignement général qui gère, comme l'indique sa terminologie, le volet non formel de l'éducation de base. Depuis quelques années, elle a la charge de mener la campagne d''inscription des candidats libres aux différents examens d'Etat (CEPE, BEPC et baccalauréat). En 2024, elle a enregistré un pourcentage de 24,8% de réussite. *«Nous pouvons être fiers de dire que le travail se fait, même si plusieurs défis restent à relever».*

Germaine NGALA

Office Notarial: Maître Serge NIATI-TSATY, Notaire,
Diplômé d'Etudes SUPERIEURES Spécialisées De Droit Notarial De l'Université de Paris X
B.P.: 5861; Tél.: (242) 05-553-79-24,
Etude sise en face de l'aéroport Agostino Neto, à côté de Délice MAE

AVIS DE NOMINATION DU NOUVEAU GERANT, MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE ET DU TRANSFERT DE SIEGE DE LA SOCIETE GI TECHNOLOGY LOGGING CO., LTD. CONGO

Aux termes du Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 02 Janvier 2025, dressé par acte en la forme authentique par l'Etude suscitée, en date à Pointe Noire du 02 Janvier 2025, enregistrée en la même ville en date du 27 Janvier 2025.

L'assemblée générale de la société **GI TECHNOLOGY LOGGING CO., LTD. CONGO SARLU** décide de:

1. Nommer Monsieur **CHEN JIONG** comme nouveau gérant, en lieu et place de Monsieur **REN ZHAO**;
2. La société **GI TECHNOLOGY LOGGING CO., LTD. CONGO** est dorénavant dénommée **GI TECHNOLOGY LOGGING CO. Ltd CONGO SARLU,** en sigle **GI SARLU;**
3. Transférer son siège social de 167 Avenue Emmanuel DADET, Centre-ville, Pointe-Noire au 05 Avenue Stéphane TCHITCHELLE, Centre-Ville, (Tour SCI) Pointe-Noire.

Deux expéditions du procès-verbal de ladite assemblée générale ont été déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire.

Un nouveau RCCM a été obtenu sous le numéro **CG-PNR-01-2016-B13-01187.**

Pour avis,

Le Notaire,

Maître Serge NIATI-TSATY

BOURBON CONGO
Société anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 419.812.480 Francs CFA
Siège social: Centre de Services Pétroliers ILOGS, Port Autonome de Pointe-Noire, B.P : 107 – République du Congo (Ex. Immeuble Tchilassi, Angle rue Massabi et rue Kouanga Makosso)
R.C.C.M.: CG-PNR-01-2020-B15-00009

Aux termes du procès-verbal des décisions des Administrateurs, pour transfert de siège, en date à Pointe-Noire, du 07 novembre 2024, enregistré à Pointe-Noire (recette de l'enregistrement, des domaines et du timbres de Pointe-Noire Centre) le 23 janvier 2025, sous le numéro **0562, folio 016/46**,

Aux termes de l'acte modificatif des statuts de **BOURBON CONGO**, reçu le 07 février 2025, au rang des minutes de Maitre **Serge Chancel NIATI-TSATY**, Notaire à Pointe-Noire, sous le répertoire n°084/SCNT/2025, et enregistré à Pointe-Noire (recette de l'enregistrement, des domaines et du timbres de Pointe-Noire Centre) le 13 février 2025, sous le numéro 1222, **folio 031/19,**

Les Administrateurs de la société ont décidé du transfert de siège de la société:

- ancien siège: Immeuble Tchilassi, Angle rue Massabi et rue Kouanga Makosso, Pointe-Noire, B.P: 107 – République du Congo,
- **nouveau siège:** Centre de Services Pétroliers ILOGS, Port Autonome de Pointe-Noire, B.P: 107 – République du Congo.

En conséquence, l'ensemble des actes y relatifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire, le 17 février 2025, sous les numéros **CG-PNR-01-2025-D-00191 & CG-PNR-01-2025-D-00195.**

La mention modificative a été faite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier à la même date, sous le numéro **CG-PNR-01-2025-M-05331.**

Pour Avis

Le président

POESIE

Brigitte Lavaleur publie ses «Impressions de voyage»

De nationalité française, Brigitte Lavaleur a foulé, pour la première fois, le sol du Congo en 2012. Un pays qu'elle fréquente régulièrement depuis 2019 et dont les nombreux périples lui ont inspiré son coup d'essai poétique intitulé «Impressions de voyage». La cérémonie de présentation-dédicace de cet ouvrage publié en janvier 2025 aux Editions LMI (Pointe-Noire) a eu lieu le 12 février 2025 au Centre culturel Jean-Baptiste Tati-Loutard. C'était en présence de Gustave Mavoungou, directeur départemental du Patrimoine, ainsi que de nombreux amoureux de la littérature.

Brigitte Lavaleur

«Impressions de voyage» est un recueil de 66 pages, qui regorge vingt poèmes de dimensions variées.

Faisant la critique de l'œuvre, Yvon Wilfrid Lewale-Mandah, poète, écrivain, metteur en scène, a relevé que le recueil de poèmes de Brigitte Lavaleur n'est pas linéaire. Il n'est pas, non plus, monocolore, dans la mesure où la poétesse elle-même n'est pas sédentaire. Elle est dynamique et se met à la quête insatiable de l'autre, du prochain, de l'inconnu, de l'ailleurs. C'est la raison pour laquelle, dans son long voyage infini, autrement dit, dans ses divers voyages à travers rues, avenues, quartiers, arrondissements, villes, villages et départements du Congo, elle explore la géographie, mais aussi la sociologie du pays dans sa société.

«"Impressions de voyage" est un recueil de poèmes recommandable. Elle nous y fait découvrir, pour certains, et redécouvrir, pour d'autres, selon son prisme, la culture congolaise à laquelle elle-même s'identifie. Cela ne justifie-il pas le fait que Brigitte caresse toujours le désir et le régal de parcourir le Congo et d'y résider à satiété? Brigitte met son altruisme dans le partage. Ne doit-ton pas y décrypter son adhésion à la civilisation de l'universel, le rendez-vous du donner et du recevoir tant prôné par l'illustre poète Léopold Sédar Senghor, le monde n'étant plus qu'un village planétaire?J'ai fortement le sentiment que, par le truchement de ce livret, que Brigitte épouse la définition de Victor Hugo, selon laquelle la poésie devient vraiment sociale en ce qu'elle résume et reflète les pensées et les sentiments d'une société toute entière, et sur toutes choses», a affirmé Yvon Wilfrid Lewale-Mandah.

«En évoquant Pointe-Noire et les paysages fluviaux et marins dans son ouvrage, Brigitte entame, à dessein ou non, un dialogue avec les figures tutélaires de la littérature congolaise. Je cite Tati-Loutard et Tchicaya U Tam'si…D'aucuns font de la poésie un genre littéraire hermétique et rigoureux avec des règles drastiques. Cependant, d'autres sortent des cavernes et de l'ésotérisme, empruntant une démarche de l'écriture libre, loin des dogmes de la certification…Telle est la voie empruntée par Brigitte Lavaleur pour coucher sur du papier blanc ses impressions de voyage, qui constituent un plat alléchant que nous avons tous par devers nous.

Dans cet opus, Brigitte ne s'enferme pas dans le légalisme et la rigidité de la poésie. Bien au contraire, elle fait usage des vers libres, de la prose pour clamer la liberté. Une liberté qui renvoie à sa patrie, la France dont la célèbre devise est: Liberté- Egalité-Fraternité (…) Ne pouvant demeurer insensible à la géographie et à la culture congolaises, elle est, par conséquent, sortie de son mutisme pour nous confier ses émotions, ses sentiments, mieux encore ses impressions de voyage», a poursuivi le critique littéraire.

Que dire des thématiques abordées? *«Elles sont multiples et convergent vers un brassage, un métissage de cultures, en l'occurrence la culture occidentale, celle de l'auteur et la culture africaine, singulièrement la culture congolaise»*, a soutenu Yvon Wilfrid Lewale-Mandah.

«C'est en 2020 que j'ai commencé à écrire. Et ce sont toutes ces impressions de mes voyages, l'apprentissage de la culture sous toutes ses formes: danses, musique, peinture et la préparation des plats traditionnels que j'ai voulu partager par l'écriture des poèmes que vous trouverez dans ce recueil», a expliqué Brigitte Lavaleur.

A noter que la cérémonie était agrémentée par l'artiste-musicien Brice Mizingou.

Equateur Denis NGUIMBI

Poème: Année-Nouvelle

Bonjour! Année-Nouvelle
Toi qui nous fais oublier
Les tristes souvenirs du passé,
Bonjour! Année-Nouvelle
Victorieuse du passé.

Donatrice des vertus,
Apportes nous l'amour,
Atout majeur pour une paix durable.
Eloignes de nous la discorde,
Cet arbre aux fruits amers.

Sois aussi porteuse d'un espoir vivifiant,
Qui verra nos rêves évanouis se réaliser,
Afin que filles et fils du monde
Scandent avec allégresse.
''Vive l'Année-Nouvelle''

Roland MAHOUKOU, poète-chansonnier,
agent de l'Office national des postes et télécommunications (O.N.P.T.) à la retraite, est un passionné de la culture. Il est l'auteur d'une série de poèmes, mais également auteur-compositeur des chansons, non encore enregistrées. De ces poèmes, nous vous avons fait part de l'un.

Contacts: Tel: 00242 06 853 14 66 / 05 698 31 47 (watsapp)

Etude de Maître Sévériny Soltia BITSINDOU NDIHOULOU
Notaire
Sise 08, rue MOE VANGOULA, immeuble LOCKO, derrière l'ARC, face au stade ANSELMI, Centre-ville, Pointe-Noire, téléphones : 06 976 66 12/ 05 575 20 98.

AVIS DE CONSTITUTION

3S
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1.000.000 FCFA
Siège Social : Arrondissement n°03 Poto-Poto, 60, rue MAKOUAS
Téléphone : 06 403 30 44 - BRAZZAVILLE - REPUBLIQUE DU CONGO

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître **Sévériny Soltia BITSINDOU NDIHOULOU**, Notaire, **le 30 janvier 2025**, dûment enregistré le 13 février 2025, sous le **folio 028/9, n°0559,** il a été constitué une société, ayant les caractéristiques suivantes :

Forme: Société Civile Immobilière

Objet: La société a pour objet directement ou indirectement en République du Congo et dans tous autres pays :

-L'acquisition par voie d'apport ou d'achat, de la propriété ;

-L'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis;

-Eventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société ;

-La promotion immobilière.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Dénomination sociale : 3S

Adresse : Arrondissement n°03 Poto-Poto, 60, rue MAKOUAS, Téléphone : 06 403 30 44, Brazzaville République du Congo.

Administration: La gérance est assurée par Madame **EHOULA NIALABEKA Sandrine Prisca,** pour une durée de quatre (04) années renouvelables.

RCCM: Elle est immatriculée au RCCM sous le numéro **CG-BZV-01-2025-B50-00007.**

Pour avis
La Notaire
Maître S. Soltia BITSINDOU NDIHOULOU

COMMUNIQUE

L'Union Catholique Africaine de la Presse (UCAP) tiendra son congrès triennal à Accra, au Ghana, du 10 au 17 août 2025 sur le thème: «L'équilibre entre le progrès technologique et la préservation des valeurs humaines à l'ère de l'Intelligence Artificielle». Ce congrès organisé en collaboration avec sa section locale du Ghana, Catholic Association of Media Practitioners - Ghana (CAMP-G), sera doublé de l'Assemblée Générale Elective de l'UCAP.

L'événement est ouvert aux membres de l'UCAP et à tous les professionnels des médias, de la communication et des technologies numériques intéressés.

Pour tous renseignements sur les inscriptions, bien vouloir s'adresser au point focal UCAP Congo.

Date limite: 25 mars 2025.

Contact:
Ghislain Aristide NGOUMA, journaliste de La Semaine Africaine
Tél.: +242 06 610 77 77 / 05 500 77 77 - Email: agngouma@yahoo.fr

LA SEMAINE AFRICAINE

Bihebdomadaire d'information générale, d'action sociale et d'opinion, s'inspirant de la Doctrine Sociale de l'Eglise Catholique
Siège: Bd. Lyautey (en face du CHU)
Journal édité par la Commission Episcopale des Moyens de Communication Sociale.
B.P. 2080 - BRAZZAVILLE -

Président:
Mgr Abel LILUALA
Archevêque de Pointe-Noire

Directeur de Publication / Rédacteur en chef:
Albert S. MIANZOUKOUTA

Rédacteur en chef: Cyr Armel YABBAT- NGO
Tel : (242) 05 500 77 68 / 06 661 98 43
Secrétaire de rédaction:
Guy-Saturnin MAHOUNGOU
06 671 72 20 /05 575.66.20

Infographisme: Atelier: La Semaine Africaine
Service Commercial: Brazzaville:
Tél.: 06.660.75.86

Pointe-Noire: Chef de bureau
Véran Carrhol YANGA
05 6977554 / 06 6682472
Service commercial: 05 553 16 93 / 06 671 44 05

E-mail: lasemaineafricaine@yahoo.fr
Site Internet:
www.lasemaineafricaine.info.

L'arret de la suspension des decisions de justice par le procureur général : Une urgence vitale pour le droit de l'exécution

Depuis quelques temps, les praticiens des voies d'exécution, huissiers de justice, avocats et magistrats sont confrontés à la nouvelle donne relative à la prise des décisions de suspension de l'exécution par le Procureur Général près la Cour Suprême. Cette pratique inédite chambarde les bases de notre organisation judiciaire et viole les engagements internationaux du Congo. Nous considérons l'arrêt immédiat de cette pratique comme une urgence vitale. Pour parvenir à cette conclusion nous avons remonté aux origines du phénomène (II), mais au préalable, nous avons constaté la nette séparation du Siège et du Ministère Public (I).

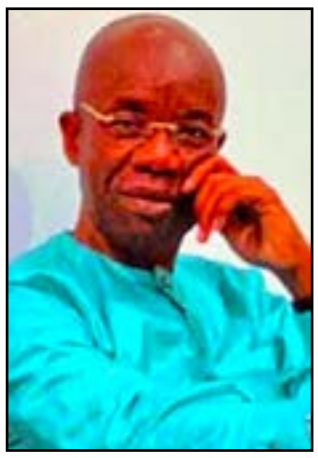

Par Eustache Marius Otieli

I- LA COHÉRENCE DU DROIT POSITIF CONGOLAIS SUR LA QUESTION

Nous devons naturellement faire appel à la loi en tant que principale source du droit pour attester de cette cohérence. Deux instruments nous intéressent particulièrement :

1- Le CPCCAF

La loi 51-18 du 21 avril 1983 portant code de procédure civile, commerciale, administrative et financière en son article 202 détermine le rôle et l'étendue des attributions du Ministère Public en matière civile : « il surveille l'exécution des lois, des arrêts et des jugements ». Ici, cette mission de surveillance se limite au déroulé de l'instance qui lui permet, selon l'article 201 de la même loi d' être une partie au procès civil dans certains cas de figure. L'article 203 vient comme pour confirmer la règle en citant limitativement les matières dans lesquelles, le Ministère Public peut intervenir dans le procès civil. Nous pouvons dès lors conclure que la surveillance de l'exécution au sens du CPCCAF se rapporte uniquement au déroulé de l'instance. Il nous faut atteindre l'article 294 du même code pour trouver un fondement légal de la compétence du Ministère Public en tant qu'acteur de l'exécution. Cette disposition est à l'origine du célèbre mandement ou «formule exécutoire» qui figure au bas des de décisions de justice exécutoires. C'est la même disposition légale qui accorde à l'huissier de justice, le pouvoir de procéder à l'exécution forcée. L'article 294 est sans équivoque, il n'offre aucune possibilité au Ministère Public d'analyser par lui-même l'intérêt et la portée d'une décision de justice ou encore l'opportunité de son exécution.

2- Le Traité OHADA et l'AUPSRVE

Le traité énumère en son article 2 les voies d'exécution et le recouvrement des créances comme relevant exclusivement du droit OHADA. Le contentieux de l'interprétation des actes uniformes échappe dès lors à la Cour Suprême et en l'occurrence à son Parquet Général. L'AUPSRVE innove avec plusieurs règles à l'instar de celle de l'article 29 qui introduit pour la première fois et de manière explicite la responsabilité de l'Etat en cas de défaillance dans l'exécution d'une décision de justice. Ce même article renchérît *«que l'apposition de la formule exécutoire vaut réquisition directe de la Force Publique».* Une grande innovation qui renforce la marge de manœuvres de l'huissier de justice. Le parquet n'est plus l'arbitre de l'exécution des décisions de justice. L'huissier de justice est désormais en contact direct avec la Force Publique, requise d'office par la juridiction statuante, chaque fois que la formule exécutoire est apposée sur la décision. Ces dispositions novatrices de la loi communautaire renforcent notre précédente analyse sur l'article 202 du CPCCAF, relative à la surveillance de l'exécution des décisions de justice conçue uniquement dans le cadre de l'instance judiciaire.

II- UN CHAMBOULEMENT DE NOTRE ORGANISATION JUDICIAIRE

1- Aux origines de cette incursion du PGCS dans l'exécution

Il sied de rappeler que la prise de fonction de Monsieur Henri Bouka en qualité de Premier Président de la Cour Suprême a été marquée par un positionnement explicite sur les voies d'exécution. En effet, le tout nouveau président avait, à juste titre, mis un terme à une incongruité juridique longtemps consacrée par une note circulaire du Procureur Général Henri Ballard, qui instruisait l'arrêt de toute exécution lorsqu'un pourvoi était assorti d'une requête spéciale à fin de surséance. Il s'agissait là d'une belle entrée en la matière, d'un acte de clairvoyance et d'une victoire du droit de l'exécution. Mais d'où vient-il que cette armature juridique vienne subitement à s'effondrer et laisser émerger un super juge de l'exécution qui constitue désormais à lui seul un troisième degré de juridiction ? La réponse pourrait tenir à deux facteurs qui doivent nous servir de leçon sur les conséquences imprévisibles de tout abus de droit.

- La controverse autour de l'ancien article 32 de l'AUPSRVE

On ne le dira jamais assez que la création de l'OHADA était justifiée par la volonté de défendre les intérêts des créanciers, ce qui selon une certaine doctrine économique devait encourager le crédit et les investissements au sein de l'espace communautaire. Ce positionnement en faveur du créancier s'était manifesté avec force dans le contenu de l'article 32 ancien qui excluait toute possibilité de suspension ou de surséance d'un titre exécutoire lorsque l'exécution était déjà entamée. Ici le bouchon semble avoir été poussé assez loin, surtout lorsque cette impossibilité de suspendre une exécution concernait aussi les décisions assorties de l'exécution provisoire. Cette disposition fut un véritable goulot d'étranglement de l'ancien acte uniforme, notamment face au manque de garantie de répétition de l'indu. C'est ainsi qu'une grogne et une résistance des débiteurs ont commencé à émerger et ont fini par inciter certains acteurs à chercher une parade à ce qui était pris comme un excès de zèle du législateur OHADA. Les dérapages dans l'exécution et les indélicatesses de l'huissier de justice n'ont fait qu'encourager cette incitation à la rébellion.

- L'effet boomerang des déviances de l'huissier de justice

Il est évident que toute profession libérale se doit d'user avec parcimonie et en toute responsabilité de son champ de compétences au risque d'engendrer l'opposition et la convoitise des autres membres de l'échiquier judiciaire et la réprobation des pouvoirs et de l'opinion publics. Les récurrentes batailles entre les décideurs politiques et les professions libérales en France peuvent illustrer cette opinion. La perte de notre qualité de séquestre au profit des greffiers résulte à juste titre de notre manque de délicatesse et d'autocensure. Tirant profit de l'article 32 de l'AUPSRVE, certains huissiers de justice ont voulu faire feu de tout bois allant jusqu'à recouvrer des fonds en phase de saisie conservatoire. Sans oublier la course contre la montre pour entamer l'exécution et ainsi exclure toute velléité d'action de la partie adverse, frisant la ruse. Avec l'appui de certains membres influents des cartels patronaux, sous le prétexte de la préservation du climat des affaires, ce lapin est finalement sorti du chapeau du Procureur Général de l'époque. L'attrait de la nouvelle mesure pour les débiteurs, même les plus récalcitrants a fait que le procédé prenne son essor actuel, au grand dam du créancier et de l'huissier de justice qui ont vu apparaître dans l'arène comme un spectre, cette pratique exorbitante et rétrograde de notre droit processuel. Cette nouvelle donne mérite cependant d'être jugulée au risque de dessoucher le socle de notre système judiciaire.

2- Les dangers de la suspension des décisions de justice par le Ministère Public

Ils sont nombreux et portent atteinte aux fondements de notre tradition judiciaire. Les phases d'émotions et de pression maximale des opérateurs économiques étant passées, il est plus que temps que la Cour Suprême, incarnation du pouvoir judiciaire, se penche sur cette question qui risque de bouleverser les règles de notre droit positif. Nous savons que pour légitimer ces décisions de suspension, le Procureur Général excipe du dernier alinéa de l'article 33 de la loi 17-99 du 15 avril 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 025-92 et la loi 30-94 du 18 octobre 1994 portant organisation de la Cour Suprême. Or, la disposition légale dont s'agit régit une autre matière à savoir l'état d'exception. C'est le sens juridique du rétablissement de la légalité qui a été initié par l'ordonnance du 09 aout 1944 à Alger par le gouvernement provisoire. Ce dernier alinéa de l'article 33 ne peut donc être transposé aux voies d'exécution. Les questions urgentes et provisoires en matière civile sont depuis toujours du ressort des présidents des juridictions compétentes et des juges de référés au sens des articles 207 et 219 du CPCCAF. L'AUPSRVE complète cette ossature juridique en instituant en son article 48, la de résolution des difficultés d'exécution. Sauf à justifier d'un partage des mêmes compétences entre le juge et le procureur ou encore d'un conflit de lois pour lequel, le choix doit assurément être porté en faveur du juge, cette pratique est foncièrement impropre aux voies d'exécution pour défaut de base légale.

- Une violation du double degré de juridiction

Notre organisation judiciaire assume une summa divisio entre le Siège et le Parquet et le double degré de juridiction, le tout chapeauté par la Cour Suprême en tant que régulatrice et unificatrice, placée au-dessus de la mêlée. L'incursion du Ministère Public dans le champ de compétence du juge écroule cette ossature. En effet, le Ministère Public ne peut suspendre une décision de justice qu'en l'analysant et en la critiquant. En agissant de la sorte, il viole le principe du double degré de juridiction et tout comme celui de l'autorité de la chose jugée. Cette séparation encrée dans la conscience judiciaire collective rend difficilement concevable une décision exécutoire du Procureur Général près la cour suprême. En tant qu'organe de surveillance, le Ministère Public ne saurait prendre des décisions faisant griefs dans la mesure où il ne peut assurer lui-même le contrôle de ses propres décisions.

- Une violation du principe du contradictoire

Ce principe est le gage de l'équité et de la légitimité de notre système judiciaire en ce qu'il garantie l'égalité des droits entre les parties au procès. Il s'avère que les décisions du Procureur Général sont prises unilatéralement et font grief sans que le l'autre son de cloche ne soit entendu. L'unilatéralité de la pratique porte atteinte à la règle du contradictoire qui impose que le juge ou l'arbitre examine les prétentions des toutes les parties avant de rendre une décision. Cette garantie fondamentale des droits de la défense n'est offerte que par la défense et le sursis à exécution.

- Une violation du traité OHADA

Conformément au traité de Maurice, les voies d'exécution et le recouvrement des créances relèvent exclusivement du droit OHADA. L'interprétation des décisions y relatives et leur censure échappent à la compétence de la Cour Suprême. Y procéder c'est violer l'esprit et la lettre du traité. Les traités auxquels la République adhèrent souverainement s'imposent erga omnes.

- Un risque pour les Finances Publiques

Le maintien de cette pratique peut entrainer un risque financier pour l'Etat car, certains créanciers pourront, par voie de conséquence, saisir les juridictions compétentes pour engager sa responsabilité en vertu de l'article 29 sus vanté.

- Une mesure d'intimidation des huissiers de justice

Nous ne saurons clore cette énumération non exhaustive des tares liées à la prise des décisions de suspension de l'exécution par le Procureur Général non sans relever le fait que lesdites décisions sont souvent accompagnées d'une menace expresse de poursuites pénales contre l'huissier de justice, sans que l'infraction commise et le texte de loi qui la détermine ne soient visés. Il s'agit d'une atteinte au principe de la légalité des délits et des peines inspirées par le philosophe pénaliste César Beccaria et garanti des instruments nationaux et internationaux.

Une mesure désormais sans objet

Nous avons indiqué ci-dessus que la suspension des exécutions des décisions de justice par le Procureur Général pouvait être justifiée par les nombreuses critiques formulées à l'encontre de l'article 32 ancien de l'AUPSRVE. Il s'avère que depuis la réforme intervenue à Kinshasa le 17 octobre 2023, le pouvoir des juges dans le contrôle juridictionnel des jugements assortis de l'exécution provisoire a été rétablie. Rien ne peut encore justifier ces recours incessants en suspension qui inondent le Cabinet du Procureur Général près la Cour Suprême sinon que par la volonté des débiteurs de se soustraire à l'autorité des décisions de justice. L'habitude devenant seconde nature, il est plus qu'urgent que le Premier Président de la Cour Suprême, en sa qualité de dépositaire de l'impérium se penche sur cette question préoccupante, afin que le cheminement de notre droit judiciaire soit remis sur les bons rails. En le faisant, notre Cour Suprême aura exalté son rôle de régulateur du droit ainsi qu'elle nous l'a déjà démontré dans le passé sur des questions tout aussi sensibles et complexes que celle relative au titre foncier où, elle a su se remettre en cause et se réapproprier le bon sens. En remettant les pendules à l'heure dans le domaine de l'exécution, elle ne fera que réaffirmer son rôle dans notre armada judiciaire. Cependant, pour qu'elle intervienne et joue sa partition, la Cour Suprême doit être saisie à cet effet. Cette saisine tarde à venir parce que la confusion actuelle sert les intérêts des uns et des autres. Or que valent les intérêts étroits face à la bonne santé de notre système judiciaire ? Le juge, l'avocat et le greffier qui y participent directement, l'huissier de justice qui l'introduit et l'exécute, ne peuvent ignorer le caractère sacré de l'instance, incarnée par la plaidoirie, le délibéré et le rendu de la décision. Comment comprendre que ce rite judiciaire consacré soit désormais placé sous la menace permanente d'une censure ultime d'un seul acteur quoi que de premier rang ?

Eustache Marius OTIELI
Huissier de justice, écrivain

CRISE A LA FECOHAND

Vers un apaisement après la sortie médiatique du CNOSC

Dans une récente prise de parole, le Comité national olympique et sportif congolais (CNOSC) a rassuré les férus du jeu à sept que l'Assemblée générale élective de la Fédération congolaise de handball (FECOHAND) sera bel et bien reprise, telle que recommandée le 25 septembre 2024 par la Chambre de conciliation et d'arbitrage du sport (CCAS). C'est André Blaise Bollé qui en a donné l'assurance.

Avicenne Nzikou

André Blaise Bollé

La CCAS avait purement et simplement annulé la réélection, le 22 septembre 2024, de Yann Ayessa Dinga Yengué à la tête de la FECOHAND pour un deuxième mandat et demandé au CNOSC de mettre en place une nouvelle Commission électorale indépendante en vue de préparer et organiser la reprise des élections à la FECOHAND. Un verdict salué comme une victoire du droit et de la légalité par le camp Avicenne Nzikou, candidat à la présidence de l'instance dirigeante du handball congolais, qui avait saisi le juge du sport, et considérée comme un revers cinglant pour le camp adverse.

Conséquence directe de la décision du tribunal national du sport : le bureau exécutif sortant n'assure plus que les affaires courantes. Mais cinq mois après, le CNOSC tarde à appliquer la décision de la CCAS, alimentant du coup une certaine nervosité du camp Nzikou, impatient de voir les élections être organisées rapidement et la fédération reprendre un fonctionnement normal.

Face à cette situation, le bureau dirigé par Yann Ayessa Dinga Yengué a cru bon, «*indépendamment de sa volonté»,* semble-t-il, de lancer la saison sportive et d'instruire les Ligues départementales à organiser leurs compétitions respectives. Un fait dénoncé par son challenger. Egalement président de la Ligue départementale de Brazzaville, ce dernier a ignoré les notes prises par le président sortant de la FECOHAND

Yann Ayessa Dinga Yengué

qu'il a classées ''sans suite''. Justifiant sa prise de position, Avicenne Nzikou brandit une note du ministre en charge des sports stipulant *«Dans les fédérations où les élections n'ont pas encore eu lieu, les présidents de ces fédérations gèrent les affaires courantes».* A l'en croire, *«quand on gère les affaires courantes, on n'ouvre pas les saisons sportives.»*

C'est dans ce contexte que le 1er vice-président du CNOSC est intervenu l'autre jour. Il a rappelé que la CCAS n'avait pas fixé un délai mais que, de toute façon, l'instance dont il est membre prendra une décision dans le sens qui est attendu de lui. *«La sentence de la CCAS avait renvoyé devant la commission Ethique du CNOSC un dirigeant. Nous attendions le rapport qui a été déposé. Nous avons demandé que tout le monde se calme. Nous allons mettre en place cette commission ad hoc»*, a-t-il rassuré.

G.-S.M.

REMERCIEMENTS

Mme Rose Malonga, MM. Thomas Ouamba et Maurice Nsikahana, remercient tous ceux qui les ont assistés lors du décès et des obsèques de leur sœur cadette Pauline SAKAMESSO. Qu'ils trouvent ici l'expression de leur profonde gratitude!

Dieu a donné, Dieu a repris.
Que son nom soit loué!

MINISTERE DE L'ECONONIE ET DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES
DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT, DE LA FISCALITE FONCIERE DOMANIALE
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES DE POINTE-NOIRE ET DU KOUILOU
BUREAU DE DE LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES ET DE LA PROPRIETE FONCIERE DE POINTE-NOIRE CENTRE

ERRATUM A PROPOS DE L'ANNONCE LEGALE

N° 03/2025/MFBPP/DGID/DEFFD/DIIDPNK/BCHPF-PNR CENTRE,
publiée dans l'Edition N°4271 du vendredi 28 Février 2025, en Page 9.

A propos du chef de Bureau de la Conservation des Hypothèques et de la Propriété Foncière de Pointe-Noire Centre, il s'appelle **Romaric Aimard NGASSAKY OBANDZA.**
Et non, Yvon Faustin Magloire OKEMBA,
comme nous l'avons malencontreusement écrit.
Toutes nos excuses pour cette erreur.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE L'INTEGRATION REGIONALE
PROJET DE CREATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES INCLUSIVES ET RESILIENTES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
UNITE DE GESTION DU PROJET

AVIS DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT RELATIF AU RECRUTEMENT D'UNE FIRME POUR CONCEVOIR, DÉVELOPPER ET METTRE EN ŒUVRE AU PROFIT DU PROCLIMAT, UN SYSTÈME COMMUNAUTAIRE D'ALERTE ET DE RÉPONSE PRÉCOCE (SCARP) AXÉ SUR LES COMMUNAUTÉS ET ACTEURS LOCAUX DANS LES ZONES CIBLES DU PROJET.

(Publié le 05 mars 2025)

1. Contexte

Le Gouvernement de la République du Congo a obtenu un financement de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement (BIRD), comprenant un prêt de 70 millions USD et un don de 12 millions USD du Partenariat Mondial pour les Paysages Durables et Résilients (PROGREEN), pour un total de 82 millions USD, en vue de la mise en œuvre du Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProClimat Congo - P177786). Le ProClimat a également bénéficié d'un financement additionnel de 50 millions USD de la part de l'Association internationale de développement (IDA). Le Projet ayant six (6) composantes, s'étendra sur une durée de cinq (5) ans.

En République du Congo, le changement climatique affecte spécifiquement les secteurs clés de l'agriculture, des ressources naturelles et de la biodiversité (risques d'inondation, de sécheresse, de perte du capital naturel), impliquant ainsi une obligation d'adaptation afin que le pays puisse poursuivre son développement socio-économique. Etant donné le caractère multidimensionnel des changements, une réponse multisectorielle est préconisée pour soutenir la diversification économique locale. En effet, la fréquence des risques de catastrophes, favorisés par les aléas naturels qui sont pour la plupart, hydro météorologiques et climatique deviennent de plus en plus menaçante pour le Congo. Depuis 2019, les inondations sont devenues de plus en plus récurrentes sur l'ensemble du pays avec des zones à risques comme le corridor fluvial, les grands centres urbains (Brazzaville et Pointe-Noire), les villages riverains du fleuve Congo et Oubangui et dans plusieurs autres localités du pays. C'est dans ce contexte que le ProClimat, dans le cadre de sa composante 1, prévoit de lutter contre les changements climatiques en finançant le développement d'un système d'alerte précoce et de réponses axé sur les communautés et acteurs locaux (élus, population, société civile, protection civile et services de l'Etat). Ce système aura pour objectif d'encourager la participation directe des personnes exposées au niveau local à agir à temps et de façon adaptée à réduire les risques des catastrophes et aléas naturels. Adapter donc une approche locale « du bas vers le haut » du système d'alerte précoce, en se basant sur la participation active des communautés locales, permettrait donc d'obtenir une réponse multidimensionnelle aux défis et aux besoins et d'éviter les réponses inadaptées.

2. Mandat

Le prestataire de services, aura pour mission de concevoir, développer et mettre en œuvre pour le ProClimat, un Système Communautaire d'Alerte et de Réponse Précoce (SCARP) axé sur les communautés et acteurs locaux dans les zones cibles du projet, au travers trois phases :

a) Phase 1 : Faire un état de lieu ou le diagnostic de l'existant
b) Phase 2 : Mobiliser les parties prenantes
c) Phase 3 : Concevoir et mettre en place du Système Communautaire d'Alerte et de Réponse Précoce (SCARP)

3. Commanditaire de la mission

Le Ministère de l'Economie du Plan, et de l'Intégration Régionale (MEPIR), à travers l'Unité de Gestion du Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes face au changement climatique (ProClimat), invite les candidats intéressés, éligibles et qualifiés à soumettre leur candidature en vue de la prestation des services requis.

4. Profil du prestataire

Le prestataire de services devra répondre aux critères ci-après :

- Être une firme qui disposera des ressources, compétences et expériences avérée d'au moins de 5 ans en matière de conception et développement de système d'alerte précoce communautaire ou/et dans la gestion des risques et catastrophes naturelles; notamment la conception de l'architecture du système d'alerte précoce, y compris le matériel/infrastructure et logiciels ;
- Avoir une expérience dans la conduite des missions similaires ;
- Avoir une expérience en changement climatique en météorologie, en hydrologie et en identification des risques climatiques ;
- Avoir une expérience en mobilisation communautaire et/ou en participation ;
- Avoir une connaissance fine du contexte local ;
- Avoir une expérience avérée dans la collecte d'information
- Avoir une connaissance des technologies de détection des risques et de communication des alertes ;
- Avoir une expérience dans le rendorment des capacités des communautés locales.
- Avoir travaillé avec un projet financé par la Banque mondiale ou autres bailleurs serait un atout.

N.B. : Seules les missions approuvées et attestées seront prises en compte lors de l'évaluation des candidatures.

5. Dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent inclure les éléments suivants : un document attestant de l'existence juridique de la firme, les preuves de qualification et/ou d'expériences pertinentes dans la réalisation des missions similaires, ainsi que les références d'anciens bénéficiaires des services.

6. Durée de la mission

La mission se déroulera sur une période maximale de 120 jours calendaires à compter de la délivrance de la lettre de notification.

7. Processus de sélection

La sélection du prestataire sera effectuée conformément aux procédures définies dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale, 5ème édition de septembre 2023. La méthode de sélection retenue est la sélection fondée sur les qualifications du consultant (QC). Les prestataires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter les termes de référence (TDRs) de l'activité en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : **proclimatcongo@gmail.com**, ou en se rendant à l'adresse indiquée ci-dessous, aux heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00.

Adresse: Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique, Impasse du Croisement du Groupe Scolaire Rémo et de l'Avenue Maréchal Lyautey, Résidence Ex Air Afrique, Brazzaville. Tél. : +242 06 696 16 10.

8. Dépôt de candidature

Les manifestations d'intérêts doivent être rédigées en langue française et envoyées à l'adresse e-mail suivante : **proclimatcongo@gmail.com** , au plus tard le vendredi 21 mars 2025 à 14h30. Veuillez indiquer en objet de l'e-mail le titre de l'AMI. Les dossiers soumis après la date et heure limite ne seront pas acceptés.

Fait à Brazzaville, le

Le Coordonnateur
Mexans Sosthène MAYOUKOU

AFRIJET

PORT HARCOURT
rapide, ponctuel, fiable.

17.01.2025 au 31.03.2025
DÉPART PNR — PHC
POINTE-NOIRE
MARDI - VENDREDI
RETOUR PNR — PHC
PORT HARCOURT
MERCREDI - VENDREDI

01.04.2025 au 26.10.2025
DÉPART PNR — PHC
POINTE-NOIRE
LUNDI - JEUDI - DIMANCHE
RETOUR PNR — PHC
PORT HARCOURT
MARDI - MERCREDI - JEUDI
DIMANCHE

POINTE-NOIRE 3 VOLS/SEMAINE* 186 662 CFA TTC*

*Au départ de Pointe-Noire, offre soumise à conditions. Hors frais d'agence. Aller simple en classe economique. Pogramme sujet à modifications.

www.afrijet.com / www.flygabon.online

FLYGABON